NPT/CONF.2020/42/Rev.1

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
1er août 2022
Original : français

New York, 1-26 août 2022

Rapport présenté par la France dans le cadre des mesures nos 5, 20 et 21 du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 : 2015-2022

Rapport présenté par la France

Introduction

Ce rapport vise à fournir des informations sur les efforts de la France dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement, et sur les mesures prises pour mettre en œuvre ses obligations au titre du Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires (TNP). Le régime de non-prolifération est l'épine dorsale de notre système de sécurité collective et le TNP en est la pierre angulaire. Alors que nous avons célébré le 50e anniversaire de son entrée en vigueur en 2020, le TNP requiert plus que jamais notre esprit de responsabilité et notre mobilisation. Préserver et renforcer la solidité, la crédibilité et la durabilité du régime de non-prolifération et de désarmement pour les générations futures est un objectif qui doit rassembler l'ensemble de la communauté internationale. La France s'engage à participer pleinement à la réalisation de cet objectif.

À ce titre, ce rapport reflète les priorités que la France aura à cœur de porter lors de la 10e Conférence d'examen du TNP. Elle veillera à la réaffirmation de la primauté et la centralité du TNP, qui doit être sanctuarisé et non concurrencé, selon une approche équilibrée autour de ses trois piliers :

i) De continuer à promouvoir un désarmement progressif et fondé sur le principe de sécurité non-diminuée pour tous, tel que prévu par l'article VI du TNP, et la Résolution 1887 du Conseil de sécurité. Cette approche réaliste du désarmement, est la seule permettant, en renforçant la stabilité et la sécurité internationales, de réaliser des progrès concrets en matière de désarmement. À ce titre, la dissuasion française, strictement défensive, repose sur le principe de stricte suffisance : comme l'a rappelé le Président de la République dans son discours du 7 février 2020 à l'École de guerre, la doctrine française favorise la transparence et le maintien de son arsenal nucléaire au plus bas niveau possible compatible avec le contexte stratégique. Il est aujourd'hui inférieur à 300 armes nucléaires ;

22-11999 (F) 040822 080822

Merci de recycler

ii) De rappeler avec force le plein engagement de la France, État doté responsable, vis-à-vis de ses Garanties de sécurité, et de l'ensemble de ses engagements au titre du TNP ;

iii) De mobiliser la communauté internationale sur les risques graves de déstabilisation générés par la poursuite d'activités proliférantes par certains États ;

iv) De valoriser l'apport unique du TNP en matière d'usages pacifiques de l'atome, non seulement s'agissant de l'énergie nucléaire et du rôle-clef qu'elle peut jouer dans les transitions énergétiques, mais aussi dans des domaines tels que la santé et la lutte contre les pandémies ou encore, la protection du patrimoine culturel.

Méthodologie

Comme indiqué dans le plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen du TNP en 2010, les Gouvernements des cinq États dotés d'armes nucléaires au sens du Traité (P5) travaillent à mettre en œuvre la mesure nº 5 et à rédiger leurs rapports nationaux afin de « renforcer encore la transparence et d'accroître la confiance mutuelle ». La mesure n° 21 précise que : « Comme mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à se mettre d'accord dans les meilleurs délais sur un formulaire standard et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale ». La France et ses partenaires du P5 partagent donc le même cadre de rapport national. Il s'articule en catégories thématiques regroupant les informations pertinentes sur les 3 piliers du TNP : le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous encourageons tous les États parties à présenter des rapports similaires, conformément à la mesure nº 20.

Pour favoriser le dialogue avant la prochaine Conférence d'Examen, la France a utilisé une nouvelle méthodologie. Une version préliminaire de ce document a d'abord été partagée à une large audience d'États et de représentants de la société civile afin de récolter leurs commentaires et propositions d'améliorations. Ces réactions ont pris la forme de commentaires écrits et d'échanges verbaux lors du Séminaire sur la transparence, organisé conjointement par la France et la *Fondation pour la Recherche Stratégique* à Genève le 4 février 2020, auquel ont participé des représentants des Gouvernements et de la société civile. Cette consultation a fait partie intégrante du processus de rédaction puisque la présente version finale inclut des éléments nouveaux ou actualisés reflétant ces discussions.

La dixième conférence d'examen du TNP ayant été reportée à août 2022, la version finale de ce document a été préparée entre 2020 et 2021, puis actualisée en juillet 2022, afin d'actualiser le rapport avec les derniers développements et chiffres.

Section I : Mesures nationales relatives au désarmement

À la recherche de la paix, la France est pleinement engagée en faveur du désarmement, conformément aux objectifs du Traité. Comme le stipule l'article VI, les États parties se sont engagés à poursuivre de bonne foi les négociations sur des mesures efficaces de désarmement nucléaire, ainsi que sur un traité de désarmement complet et général sous un contrôle international strict et efficace. La France considère que l'objectif de désarmement nucléaire ne peut être dissocié de celui de sécurité collective. Le désarmement nucléaire ne peut progresser que si le contexte stratégique est pris en compte, et doit s'inscrire dans le cadre d'un processus graduel garantissant une sécurité non diminuée pour tous et plus encore, la stabilité et la sécurité mondiales. La France ne participe pas à une course aux armements, et ne ménage aucun effort pour empêcher une telle course et améliorer la stabilité stratégique. La dissuasion française est fondée sur le principe de stricte suffisance et a un caractère strictement défensif. La France condamne fermement le recours à la rhétorique nucléaire à des fins agressives, d'intimidation ou de coercition. Elle rappelle sa détermination à respecter ses engagements, en particulier la déclaration des chefs d'États ou de gouvernement du 3 janvier 2022 sur la prévention de la guerre nucléaire et de la course aux armements.

Ce sont les actes qui importent. À cet égard, la France a pris des mesures unilatérales très significatives et fait des propositions ambitieuses pour la poursuite résolue du désarmement nucléaire au niveau international. La France considère que ce bilan unique lui donne la légitimité d'appeler les autres États dotés à faire des gestes concrets vers un désarmement complet, progressif, crédible et vérifiable.

i. Politiques de sécurité nationale, doctrine et activités associées aux armes nucléaires

La doctrine française est régulièrement exposée publiquement. On en trouve les éléments fondamentaux en particulier dans les interventions publiques du Président de la République, dont la dernière a été prononcée à Paris le 7 février 2020, dans les livres blancs sur la défense et la sécurité nationales, dont le dernier a été rendu public en 2013, et dans la Revue Stratégique de défense et de sécurité nationale, dont la dernière a été publiée en 2017, et mise à jour en janvier 2021 (Actualisation stratégique).

Ces annonces réaffirment la validité et les principes de la dissuasion nucléaire telle que la France la conçoit et contribuent au renforcement de la confiance. La régularité de ces annonces publiques est nécessaire pour réaffirmer la cohérence et la consistance de la doctrine de dissuasion nucléaire au fil du temps. La confirmation des principes déjà énoncés constitue une information précieuse. Elle offre une forme de prévisibilité de nature à renforcer la stabilité.

Le rôle des armes nucléaires dans la doctrine de défense et de sécurité de la France **est « de protéger la France et les Français contre toute menace d'origine étatique contre nos intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme »**[1]**, dans des circonstances extrêmes de légitime défense**. La dissuasion nucléaire indépendante française vise également à garantir en permanence l'autonomie de décision et la liberté d'action de la France dans le cadre de ses responsabilités internationales, y compris contre les tentatives de chantage qui

[1] Discours du Président de la République du 7 février 2020.

pourraient être exercées en situation de crise. La dissuasion nucléaire constitue ainsi la garantie ultime de la sécurité, de la souveraineté et de l'indépendance de la Nation.

Les éléments fondamentaux de la dissuasion nucléaire française sont les suivants :

a) **Un contrôle politique de l'arme nucléaire**. La France insiste sur la conception politique de cette arme dont l'emploi est la responsabilité suprême du Président de la République. C'est exclusivement au Président de la République que revient la définition du niveau d'alerte des forces nucléaires et de leur engagement éventuel. Leur contrôle est par conséquent strictement politique, et encadré par des procédures légales.

b) **L'inscription de l'arme nucléaire dans un concept de dissuasion et non dans une logique d'emploi**. Dans la doctrine française de dissuasion, les armes nucléaires ne sont pas des armes de champ de bataille mais un moyen de dissuader un adversaire potentiel de s'en prendre aux intérêts vitaux de la Nation, de protéger notre liberté d'action et de décider pour nous-mêmes en toutes circonstances. Pour que la dissuasion fonctionne, les cas dans lesquels l'arme nucléaire serait employée ne sont, ni ne doivent être, précisément décrits afin de ne pas permettre à un agresseur potentiel de calculer le risque inhérent à une attaque éventuelle.

c) **Une dissuasion nucléaire strictement défensive**. La France ne menace aucun État et sa dissuasion n'est pas ciblée. La France l'a rappelé à plusieurs reprises. Pour autant, un adversaire potentiel doit être conscient que, s'il « venait à mésestimer l'attachement viscéral de la France à sa liberté et envisageait de s'en prendre à nos intérêts vitaux, quels qu'ils soient »[2], nos forces nucléaires seraient capables « d'infliger des dommages absolument inacceptables sur ses centres de pouvoir, c'est-à-dire sur ses centres névralgiques, politiques, économiques, militaires »[3].

d) **Un emploi limité aux seules circonstances extrêmes de légitime défense**. La doctrine nucléaire française est clairement régie par le droit consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

e) S'il y avait le moindre doute concernant la détermination de la France à protéger ses intérêts vitaux, **un « avertissement nucléaire, unique et non renouvelable » pourrait être adressé à l'agresseur** afin de démontrer clairement que la nature du conflit a changé, et rétablir ainsi la dissuasion.

f) **L'application du principe de stricte suffisance**. La France ajuste le niveau et les caractéristiques de son arsenal au contexte stratégique et au minimum compatible avec sa sécurité. Le seuil de suffisance est déterminé par une analyse nationale du contexte stratégique, et n'est pas directement lié aux capacités nucléaires des autres États.

g) **Les garanties de sécurité** données par la France à tous les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité et qui respectent leurs obligations internationales de non-prolifération sont régulièrement réaffirmées. Ces garanties de sécurité résultent de :

– La doctrine française de dissuasion, tout d'abord, dans la mesure où celle-ci affirme sans ambiguïté et de manière constante sa vocation strictement défensive de la dissuasion ;

– La déclaration du 6 avril 1995, dans laquelle la France a réaffirmé au bénéfice de l'ensemble des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité

[2] Idem.
[3] Idem.

les garanties de sécurité qu'elle avait données en 1982. Le Conseil de sécurité en a pris acte dans sa résolution 984 (1995), et l'a réaffirmé dans les résolutions 1887 (2009) et 2310 (2016). La France considère cet engagement comme juridiquement contraignant et s'estime donc pleinement liée par cet engagement et entend l'appliquer de bonne foi ;

– La signature des protocoles aux traités instaurant des zones exemptes d'armes nucléaires, qui couvrent plus d'une centaine d'États (voir Section III).

Ces engagements n'affectent pas le droit à la légitime défense, tel que consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

ii. Armes nucléaires, maîtrise des armements, désarmement nucléaire et vérification

La France attache la plus grande importance au désarmement et cet attachement se manifeste par des actes et par des réalisations concrètes. Elle y consacre un effort financier et humain considérable. Certaines décisions prises il y a plusieurs années, telles que l'abandon de sa composante terrestre et le démantèlement de ses sites d'essais nucléaires et de ses installations de production de matières fissiles nécessaires à la réalisation d'armes, nécessitent des efforts de mise en œuvre soutenus sur plusieurs décennies et représentent un investissement financier de plusieurs milliards d'euros.

Son bilan dans ce domaine est exemplaire :

A) État et réduction des arsenaux et des forces nucléaires

1) Réduction du format de la dissuasion française

a) En vertu du principe de stricte suffisance, l'arsenal français est maintenu au plus bas niveau possible compatible avec l'état du contexte stratégique et l'évolution prévisible de la menace. À ce jour, l'état des forces nucléaires françaises repose sur deux composantes complémentaires :

- Composante océanique : Quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE), basés à l'île Longue et équipés de missiles balistiques intercontinentaux M51, assurent une permanence à la mer ;
- Composante aéroportée : elle repose sur des avions Rafale dotés de missiles air-sol de moyenne portée améliorés qui seraient mis en œuvre à partir du territoire national par l'Armée de l'Air et de l'Espace ou, selon les circonstances, à partir du porte-avions *Charles-de-Gaulle* par la Marine nationale ;

Comme l'a décidé le Président de la République le renouvellement de ces deux composantes permettra de maintenir la permanence, la crédibilité et la stricte suffisance des forces de dissuasion nucléaire française.

Comme l'a déclaré le Président de la République le 7 février 2020, la France possède **au total moins de 300 têtes nucléaires**. Elle n'a **pas d'armes en réserve**.

b) **Ce chiffre traduit une réduction très significative du format des forces françaises** du fait de l'évolution du contexte stratégique : la France a en effet diminué de moitié son arsenal en près de 15 ans.

Dans le contexte de la guerre froide, la France s'était progressivement dotée de trois composantes nucléaires. Par la suite, tenant compte de l'évolution du contexte stratégique, la France a procédé aux réductions suivantes de son arsenal :

- **Réduction de la composante océanique d'un tiers**. Le nombre de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins en service de la composante océanique a été réduit de six à quatre dans les années 1990.

La France a engagé le démantèlement de ses sous-marins nucléaires lanceurs d'engin de type M4. *Le Redoutable* est ainsi ouvert au public de la Cité de la mer à Cherbourg depuis mai 2002. Une série d'opérations complexes a été conduite en amont dans des conditions de sûreté et de sécurité nucléaire optimales. Les autres sous-marins nucléaires lanceurs d'engin de type M4 suivront le cycle normal qui conduira à leur élimination totale.

- **Réduction majeure de la composante aéroportée** avec :
  - En 2008, la France a annoncé la décision de **réduire d'un tiers sa composante aéroportée**. Cette réduction a été **achevée en 2013**. Cette mission est actuellement assurée par deux escadrons de Rafale des forces aériennes stratégiques (FAS) et par le Rafale de la force aéronavale nucléaire (FANu), à bord du porte-avions *Charles de Gaulle*.
- **Abandon de la composante sol-sol.**

En 1991, la France a annoncé plusieurs décisions conduisant à réduire sa composante sol-sol : retrait anticipé des missiles de courte portée Pluton (terminé en 1993), réduction du programme Hadès de missiles (qui étaient destinés à remplacer les missiles Pluton) de 120 à 30 exemplaires et élimination du programme de missiles sol-sol S45 qui devaient remplacer les missiles S3D du plateau d'Albion. En 1992, le programme Hadès a été arrêté. En 1997, le démantèlement des 30 missiles Hadès qui avaient été produits a été achevé. **Ainsi, la composante terrestre a été éliminée.**

En 1996, c'est à la composante sol-sol stratégique que la France a renoncé en annonçant le retrait définitif et le démantèlement des systèmes sol-sol du plateau d'Albion. Deux ans plus tard, en 1998, le démantèlement de l'ensemble des missiles S3D était terminé. **La France est ainsi le seul État doté ayant possédé une composante nucléaire sol-sol à l'avoir entièrement démantelée.**

c) Dans un souci de transparence, la France a indiqué dès 2015, qu'elle disposait de trois lots de 16 missiles portés par des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, et de 54 vecteurs air-sol de moyenne portée améliorée.

2) Réduction des niveaux d'alerte

La réduction du volume des forces nucléaires s'est accompagnée d'une réduction tout aussi significative des niveaux d'alerte. Ainsi, la France a réduit le niveau permanent d'alerte de ses forces nucléaires à deux reprises, en 1992 et en 1996. Ces réductions ont porté tant sur les délais de réaction des forces que sur le nombre de systèmes d'armes concernés.

En particulier :

– Depuis 1996, la France ne maintient plus en permanence à la mer qu'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins ;

– La France a également annoncé en 1997 que ses forces nucléaires étaient déciblées. Elle l'a systématiquement réaffirmé depuis : « Nos forces nucléaires ne sont dirigées contre aucun pays »[4].

Des procédures strictes ont été mises en place pour garantir qu'aucune arme ne puisse être utilisée sans l'ordre du Président de la République. En raison de leur haut niveau de sensibilité, le degré de transparence sur ces procédures est nécessairement limité.

[4] Discours du Président de la République du 7 février 2020

B) Activités relatives à l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et efforts de promotion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (FMCT)

1) Moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes

La France **a cessé de produire des matières fissiles** en 1992 (plutonium) et en 1996 (uranium hautement enrichi) pour alimenter ses programmes d'armements nucléaires. Elle **a annoncé un moratoire** sur la production de ces matières en 1996.

2) Démantèlement des anciennes installations de production de matières fissiles pour la fabrication d'armes

La France est fermement convaincue que l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes est une étape indispensable vers le désarmement nucléaire.

En 1996, la France a entrepris le **démantèlement de ses unités de production** de Marcoule et Pierrelatte, dans le Sud de la France. La France a voulu que ce démantèlement soit total et irréversible. Les opérations de démantèlement représentent un investissement financier considérable et de longue haleine : le coût total s'élèvera à **douze milliards d'euros, dont quatre milliards ont d'ores et déjà été engagés**. Le démantèlement a atteint un stade irréversible au milieu des années 2000.

Le démantèlement de l'usine d'enrichissement de Pierrelatte est aujourd'hui complètement achevé. Les opérations ont porté sur le démontage de 4 000 diffuseurs, de 1 330 tonnes de barrières de diffusion et de 1 200 kilomètres de tuyauterie**. Le démantèlement de l'usine de retraitement UP1 de Marcoule a débuté dès 1997 et doit se poursuivre jusqu'en 2040**. Par ailleurs, la première phase d'assainissement et de démantèlement des réacteurs plutonigènes G1, G2 et G3 de Marcoule a été achevée et la deuxième phase de démantèlement sera effectuée après l'ouverture des installations de stockage définitif des déchets produits.

L'investissement national de la France dans le démantèlement de ses sites de production de matières fissiles est unique parmi les États dotés, et illustre l'effort national en faveur de progrès concrets en matière de désarmement.

3) Engagement en faveur de la conclusion d'un FMCT

La France estime que le **lancement de la négociation**, à la Conférence du désarmement et sur la base du document CD/1299 (que l'on appelle souvent « Mandat Shannon »), **d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (*Fissile Material Cut-Off Treaty* ou FMCT)** est une priorité. Cette négociation constitue la **prochaine étape logique sur le plan multilatéral, en vue de créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires** conformément aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans le cadre d'une approche réaliste fondée sur des gestes concrets et progressifs. En attendant le lancement des négociations, la France soutient l'approfondissement des discussions techniques sur les modalités d'un tel traité à la Conférence du désarmement.

Un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est une étape de désarmement majeure en ce qu'elle doit permettre de **limiter quantitativement** les arsenaux par l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication des armes nucléaires. Il est le complément indispensable du Traité d'interdiction complète des

essais nucléaires (TICE). Il parait donc essentiel qu'il engage l'ensemble des pays possédant aujourd'hui des armes nucléaires.

Dans l'attente de la négociation et de l'entrée en vigueur de ce traité, la France encourage **tous les États concernés** et qui ne l'ont pas encore fait à déclarer et appliquer **un moratoire** sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

La France a réaffirmé la priorité attachée au FMCT en proposant un projet de traité comme document de travail à la Conférence d'Examen en avril 2015. Elle a aussi participé au Groupe d'Experts Gouvernementaux (GGE) sur le FMCT en 2014-2015, au Groupe Préparatoire d'Experts de Haut-Niveau (HLPG) en 2017-2018, et à l'Organe Subsidiaire pour la Prévention de la Guerre Nucléaire à la Conférence du Désarmement en 2018. À travers l'Union Européenne, la France soutient l'action n° 7 de l'Agenda pour le Désarmement du Secrétaire Général des Nations-Unies, appelée « Conclure un traité interdisant les matières fissiles destinées aux armes nucléaires ». La France continue par ailleurs de plaider, y compris au sein du P5, pour le lancement des négociations..

C) Activités pour mettre fin aux essais nucléaires et promotion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)

1) Arrêt complet des essais nucléaires

La France a mis définitivement fin à ses essais nucléaires en 1996.

Elle a signé le 24 septembre 1996 et ratifié le 6 avril 1998 le **Traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires (TICE)**. Avec le Royaume-Uni, ce fut la première puissance nucléaire à ratifier ce traité.

La France mène des activités destinées à garantir la sûreté et la fiabilité de ses armes nucléaires. Celles-ci incluent notamment un programme de simulation et des expériences hydrodynamiques, destinées à modéliser le comportement des matériaux dans des conditions physiques extrêmes et, plus largement, le fonctionnement de l'arme. Ces activités respectent scrupuleusement les dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui interdit « toutes les explosions nucléaires », quelle que soit leur intensité.

2) Démantèlement complet et irréversible de l'ancien Centre d'expérimentation du Pacifique

En 1996, en même temps qu'elle mettait fin aux essais nucléaires, la France a décidé de procéder au **démantèlement complet et irréversible des sites du Centre d'expérimentation du Pacifique**, sur les atolls de Mururoa et de Fangataufa.

Ces sites ont fini d'être démantelés en 1998, et des opérations d'assainissement ont été menées pour éliminer tout risque radiologique. Une mission d'experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a procédé à une évaluation indépendante, complète et objective des conditions radiologiques présentes et futures des atolls de Mururoa et de Fangataufa et a conclu à l'absence de risques sanitaires dans son rapport publié en 1998 sous le titre de « The Radiological Situation at the Atolls of Mururoa and Fangataufa ». La France maintient toujours aujourd'hui une surveillance radiologique et géomécanique des atolls et partage les données pertinentes en soutien aux mesures de transparence.

3) Soutien au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La France soutient activement les efforts d'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires auprès des États indiqués à l'annexe 2

du Traité, ainsi que des États qui n'ont pas adhéré au Traité. Elle a fait de son entrée en vigueur sa première priorité en termes de désarmement nucléaire. Elle mobilise l'Union européenne en soutien à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Cet appui s'est concrétisé dans la décision du Conseil 2018/298 de février 2018, et par le soutien de l'Union européenne à l'action n° 4 de l'Agenda pour le désarmement du Secrétaire Général des Nations unies intitulée « Faire entrer en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

La France apporte également **son soutien technique à l'OTICE** et notamment à la **finalisation du régime de vérification** que le Traité prévoit. Les actions suivantes ont ainsi été engagées :

S'agissant du système de surveillance international (SSI ou *International Monitoring System* – IMS), la France assure le déploiement et l'exploitation de 16 stations sur son sol et fournit une assistance technique au fonctionnement et à la maintenance de 8 stations à l'étranger. Elle exploite également un laboratoire de mesures des radionucléides certifié par l'OTICE. La dernière station sous responsabilité française, en Guadeloupe, a été achevée et est devenue opérationnelle le 5 décembre 2019. **Depuis la certification de cette station le 25 novembre 2020, la France est le premier État doté d'armes nucléaires à avoir achevé sa contribution à l'IMS et, par conséquent, à respecter pleinement ses engagements au titre du Traité : ratification, démantèlement d'installations nucléaires et construction de stations.**

La France contribue également aux travaux d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du SSI, en particulier pour les technologies nouvelles que sont les infrasons (capteurs, ingénierie des stations et techniques de calibrage) ou la mesure des gaz rares. La France s'est engagée à soutenir les autres États signataires du TICE pour installer et exploiter des techniques similaires dans le cadre de collaborations et d'accords bilatéraux ou de programmes de renforcement des capacités dirigés par le Secrétariat provisoire du TICE.

Le Centre national de données français soutient le développement du Centre international de données de l'OTICE en fournissant des logiciels (analyse des données infrasons, outils de suivi des performances du réseau de stations) et en recherchant des solutions innovantes. Ainsi, la France participe activement à l'évaluation de l'efficacité du régime de vérification, entretient des relations étroites avec de nombreux centres nationaux de données et contribue à leur développement par la fourniture d'outils logiciels permettant d'analyser les données du SSI. La France a fourni un logiciel (« NDC-in-a-Box ») à l'OTICE, mis à la disposition des centres de données nationaux des États membres. La France a également assuré plusieurs formations à l'utilisation de ces outils.

S'agissant des capacités d'inspections sur place, la France contribue directement au développement du régime d'inspection (formation des inspecteurs, techniques d'inspection et préparation et participation aux grands exercices, telle l'inspection expérimentale intégrée 2014 (IFE14) ou les exercices des parties, qui ont effectué leur « phase de lancement » en 2019 à Vienne).

D) Activités relatives à la vérification du désarmement nucléaire

La France considère le travail sur la vérification du désarmement comme une priorité pour le désarmement nucléaire, lequel participe à remplir ses obligations au titre de l'article VI. À cet égard, la France soutient l'Action n° 8 (« Soutenir la vérification du désarmement nucléaire ») de l'Agenda pour le Désarmement du Secrétaire-Général des Nations unies. Le Président de la République a réaffirmé le 7 février 2020 que l'investissement de la France dans ce domaine se poursuivrait, car

un traité de désarmement ne peut avoir de valeur que si ses dispositions peuvent être effectivement vérifiées. Ces travaux sont précieux puisqu'ils permettent aux États dotés et non dotés d'armes nucléaires de construire des connaissances et compréhensions communes sur le sujet du désarmement dans son ensemble. Si cette approche multilatérale comporte des défis et des risques pour les informations sensibles en termes de prolifération, la France considère que les discussions sur la vérification menées au sein du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire (IPNDV, *cf. infra*), au sein du GGE dédié, et dans le cadre de l'exercice NuDiVe sont pleinement conformes aux obligations du TNP. La France reste extrêmement vigilante à cet égard.

La vérification n'est pas une fin en soi et doit être liée à un traité spécifique, négocié avec l'implication et la participation active des États dotés. L'amélioration de la situation internationale en matière de sécurité et la confiance entre les États sont des conditions préalables indispensables à la mise en œuvre de la vérification. En outre, aussi crucial que soit le développement de la vérification internationale du désarmement nucléaire à un niveau multilatéral, les mesures bilatérales et unilatérales doivent être préservées. Le contexte actuel ne doit pas empêcher de mener des travaux de vérification du désarmement nucléaire, ce qui facilitera le travail des futurs négociateurs et la conclusion d'un traité de désarmement nucléaire vérifiable.

1) **Partenariat International pour la Vérification du Désarmement Nucléaire**
(International Partnership for Nuclear Disarmament Verification – IPNDV)

La France participe activement aux travaux du **Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire** (IPNDV) depuis 2015. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, la France a un point de vue réaliste et constructif sur les modalités possibles de vérification du désarmement nucléaire, y compris avec les États non dotés d'armes nucléaires, compte tenu des enjeux de non-prolifération et de sécurité nationale. Ce travail est crucial pour la compréhension des questions de vérification internationale.

Les travaux du Partenariat restent théoriques et ne préjugent pas des futurs régimes de vérification, qui seront liés aux traités de désarmement, et qui découleront de la négociation de ces traités. L'IPNDV permet un partage de connaissances approfondi et des discussions stimulantes entre les États représentés, ce qui conduit à une meilleure compréhension de la vérification du désarmement nucléaire.

2) Exercice conjoint franco-allemand de vérification du désarmement nucléaire (NuDiVe)

Au cours des phases II (2017-2019) et III (2019-2023), la France et l'Allemagne ont mené conjointement deux exercices visant à simuler les outils et procédures adaptés à un processus réaliste de vérification du désarmement nucléaire.

Les deux exercices franco-allemands de vérification du désarmement nucléaire (NuDiVe) ont été organisés fin septembre 2019 et début avril 2022 au centre de recherche de Jülich, en Allemagne. Ils ont réuni des experts de respectivement treize et onze nationalités dans l'objectif de simuler les procédures d'inspection visant à s'assurer que les matières nucléaires n'étaient pas détournées lors du démantèlement d'une tête nucléaire, puisque celui-ci doit être effectué à huis clos conformément aux obligations de non-prolifération.

Le succès des exercices NuDiVe et de leurs conclusions devrait encourager une plus grande implication multilatérale dans la vérification du désarmement nucléaire, et fournir une compréhension approfondie et des éléments de réflexion pour les futurs travaux sur la question.

3) Groupe d'Experts Gouvernementaux sur la Vérification (GGE)

La France a participé activement au GGE 2018-2019 créé par la résolution 71/67 « Vérification du désarmement nucléaire » qui s'est conclu par un rapport consensuel, recommandant la poursuite des travaux et définissant des pistes d'action pour l'avenir. Ce GGE a été l'occasion d'une discussion ouverte sur la vérification du désarmement nucléaire dans un format onusien réunissant les États non dotés d'armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires et les États détenteurs d'armes nucléaires.

Lors de la 74e session de l'AGNU, la France a de nouveau voté en faveur de la résolution 74/50 créant un deuxième GGE chargé d'« examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire ». Elle restera pleinement impliquée pour assurer un débat constructif et réaliste lors du deuxième GGE.

iii) Transparence et mesures de confiance

La France est attachée aux efforts de transparence entre les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et vis-à-vis des États qui n'en sont pas dotés.

Elle y contribue au niveau national par des efforts réguliers de transparence :

- **sur sa doctrine de dissuasion** et les principes fondamentaux qui la sous-tendent. La France a présenté publiquement sa doctrine et ses efforts de transparence à de multiples reprises, y compris à la Conférence du Désarmement, et continuera de le faire, notamment lors de la 10e Conférence d'examen. La France y voit une contribution importante à la stabilité et la prévisibilité des relations entre les États dotés d'armes nucléaires et entre ceux-ci et les États qui n'en sont pas dotés ;
- **sur ses forces nucléaires**. À cet égard, il convient de rappeler en particulier :
  - L'annonce qu'elle **a moins de 300 armes** ;
  - L'annonce qu'elle **n'a pas d'armes nucléaires en réserve** ;
  - L'annonce et les confirmations du **non-ciblage des armes ;**
  - **La pré notification de tout tir spatial et tir de missile balistique dans le cadre du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques** (HCoC). Entre janvier 2015 et novembre 2021, la France a ainsi émis 75 pré-notifications, correspondant à tous les lancements spatiaux et balistiques français pendant cette période. Cet effort s'accompagne de la publication annuelle, au titre des mesures de confiance et de transparence prévues par le Code de conduite, d'une déclaration exposant sa politique en matière de missiles balistiques et dans le domaine spatial. Enfin, pour la première fois dans l'histoire du Code de conduite et en application de l'une de ses mesures, la France a accueilli en 2011 une visite d'observateurs internationaux au Centre spatial guyanais, à Kourou ;
  - Des publications officielles régulières, y compris des travaux ouverts pour le Parlement, sur ces forces et sur les efforts budgétaires consacrés à la dissuasion. Selon la loi de programmation militaire 2014-2019, **la dissuasion nucléaire française représente 3,88 milliards d'euros par an en moyenne, soit environ 12 % du budget de la défense** sur cette période. Sur la période couverte par la loi de programmation militaire 2019-2023, l'effort budgétaire global de dissuasion s'élève à environ

5 milliards d'euros par an (soit 12,5% du budget de la Défense sur la période et 0,19% du PIB).

- **sur les mesures concrètes de désarmement** que la France a engagées, s'agissant notamment du démantèlement de ses installations d'essais nucléaires dans le Pacifique et de production de matières fissiles pour les armes nucléaires à Pierrelatte et Marcoule. Dans le cadre d'un effort de transparence sans précédent, la France a organisé 2 visites de ses anciennes installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires en 2008 et 2009. **La France a organisé une autre visite de ces installations de Pierrelatte et Marcoule le 5 février 2020, pour les représentants de 40 États Membres de la Conférence du désarmement**. Des visites ont également été organisées pour les États Membres de la Conférence du désarmement à Luxeuil et Albion en 2015.

  La France a également ouvert le Centre d'essai du Pacifique de 1996 à 1998. Des experts internationaux ont été chargés d'évaluer les effets des essais français sur l'environnement et ont publié un rapport de l'AIEA. **Il s'agit d'une mesure sans précédent parmi les États dotés d'armes nucléaires** : les mesures de surveillance radiologique et géophysique, qui sont toujours effectuées sur place, ont été rendues publiques.

  L'engagement sans réserve de la France en faveur du TICE et du déploiement de son système de surveillance est également une mesure de confiance et de transparence pour assurer à la communauté internationale que la France respecte son engagement de ne pas procéder à des essais nucléaires.

La France a continué de contribuer aux efforts de transparence en matière de désarmement nucléaire au niveau du processus P5 :

Les cinq États dotés d'armes nucléaires ont le devoir particulier de maintenir l'autorité et la primauté du TNP, pierre angulaire du régime de non-prolifération et instrument clé pour notre sécurité collective.

Le dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires au sein du P5 contribue à créer la confiance et à réduire, par sa nature même, les risques stratégiques.

Créé en 2009, le processus P5 s'est poursuivi et approfondi ces dernières années, à travers des conférences de haut niveau et des réunions d'experts, afin de développer le dialogue sur la stabilité stratégique, le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

Les conférences du P5 à Pékin en février 2019 et à Londres en février 2020 ont convenu d'une feuille de route pour les travaux du P5 couvrant les 3 piliers du TNP. En tant que coordinateur du processus du P5 en 2021 et 2022, la France a veillé à la mise en œuvre de la feuille de route conjointe, notamment en réunissant une conférence des « Principals » du P5 à Paris les 2 et 3 décembre 2021, dans l'objectif de contribuer de manière positive et concrète à la prochaine conférence d'examen du TNP :

– Les échanges réguliers entre les membres du P5 **sur leurs doctrines et politiques nucléaires respectives et sur la stabilité stratégique** ont commencé en 2016. Ce dialogue d'experts a été approfondi afin d'aborder directement les questions importantes de sécurité internationale et la contribution du P5 à la réduction des risques stratégiques et à la promotion de la stabilité stratégique.

– Une 2e édition du **glossaire commun des principaux termes nucléaires** a été agréée en décembre 2021. Elle fait suite à la première édition du glossaire présentée en 2015. Ce travail permet de favoriser une compréhension commune

sur certains concepts techniques ou politiques clés, contribuant ainsi au dialogue stratégique.

– La France est continûment engagée pour progresser en matière de **réduction des risques stratégiques** avec ses partenaires du P5 et au-delà**,** comme l'a rappelé le Président de la République dans son discours du 7 février 2020. Les travaux sur la réduction des risques stratégiques doivent contribuer à la stabilité stratégique et éviter l'escalade des conflits, par l'identification de mesures supplémentaires possibles de réduction des risques. En amont de la Conférence d'examen du TNP, les efforts de la France visent à relier les discussions sur la réduction des risques aux réalités stratégiques et à créer un espace de dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires et non dotés d'armes nucléaires sur ce sujet. Dans cet état d'esprit, la France a accueilli très favorablement les discussions initiées dans le cadre de l'initiative CEND depuis juillet 2019.

– Plusieurs réunions d'experts du P5 sur **un FMCT**, coordonnées par la France, ont également eu lieu en 2019 et 2021 afin de poursuivre l'examen des questions liées au FMCT en vue de préparer les futures négociations d'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable sur la base d'un consensus et avec la participation de tous les pays concernés dans le cadre de la Conférence du désarmement, conformément au document CD/1299 et du mandat qu'il contient.

– Reprise du dialogue avec les pays de l'ASEAN en vue de progresser vers la signature du **protocole au traité de Bangkok**, qui vise à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

– **Discussions sur les utilisations pacifiques des technologies nucléaires** et les questions de sûreté et sécurité nucléaires, afin de partager les avantages de l'énergie nucléaire civile de la manière la plus sûre possible tout en garantissant la non-prolifération.

Ces travaux ont néanmoins été suspendus dans le contexte de la guerre menée par la Russie en Ukraine et de sa violation de ses engagements au titre du Mémorandum de Budapest. Néanmoins, afin d'éviter toute rupture totale des canaux de communication entre États dotés, la possibilité d'échanges entre experts sur les doctrines nucléaires et la réduction des risques stratégiques reste ouverte.

iv) Autres actions pertinentes

Le désarmement nucléaire n'a de sens que s'il ne conduit pas à une course aux armements dans d'autres domaines. D'où la nécessité de l'inscrire dans le cadre d'un **désarmement général et complet**, conformément à l'article VI du Traité.

L'action résolue de la France porte donc également sur les autres domaines du désarmement.

État dépositaire du **Protocole de Genève de 1925** concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, la France est aussi, depuis 1993, État partie à la **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC)**. Elle a œuvré à l'universalisation de cette Convention à travers des initiatives nationales et européennes. La France soutient l'action menée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre du défi que représente la réémergence de l'utilisation des armes chimiques. Elle a ainsi soutenu la mise en place en juin 2018 de l'Équipe d'enquête et d'identification (IIT) chargée d'identifier les auteurs d'attaques à l'arme chimique. Le premier rapport de l'IIT, publié le 8 avril 2020, a

établi la responsabilité de l'armée de l'air syrienne lors de trois attaques chimiques perpétrées avec du sarin et du chlore sur le village de Ltamenah en mars 2017. Son deuxième rapport, en date du 12 avril 2021, a conclu qu'un hélicoptère de l'armée de l'air syrienne avait conduit une attaque au chlore contre le village de Saraqeb en février 2018. D'autres rapports de l'IIT sont attendus.

Lors de la 25e Conférence des États parties (CEP) à la CIAC en avril 2021, la France a porté, au nom de 46 délégations, la décision « Contrer la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne » qui a été adoptée à une large majorité. Cette décision a permis de prendre des mesures contre le régime syrien compte tenu de ses manquements répétés à ses obligations au titre de la Convention, y compris l'emploi d'armes chimiques en plusieurs occurrences – confirmées par l'OIAC –, en le privant de son droit de vote au conseil exécutif (CE) et à la CEP ainsi que de la possibilité de se porter candidat pour siéger au CE, à la CEP et dans les organes subsidiaires de l'Organisation, jusqu'à ce qu'il se mette en conformité avec ses obligations au titre de la CIAC.

En janvier 2018, la France a initié le **Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques (PICIAC)**, qui regroupe aujourd'hui plus de 40 États ainsi que l'Union européenne, qui, par leur adhésion, ont exprimé leur refus de l'impunité de ceux qui développent et utilisent des armes chimiques. Le PICIAC est ainsi une association volontaire d'États qui ont pour objectif de dénoncer les personnes impliquées dans le développement ou l'utilisation d'armes chimiques. L'un des moyens d'action du Partenariat est de publier sur son site Internet les noms des personnes sanctionnées pour leur rôle dans des attaques chimiques ou dans le développement de programmes chimiques (« *naming and shaming* »). Ce Partenariat est fondé sur six engagements : collecter, compiler, enregistrer et préserver les informations à disposition sur les auteurs d'attaques chimiques et ceux qui ont participé à des programmes chimiques ; échanger et transmettre ces informations aux organisations concernées ; utiliser les mécanismes à disposition pour désigner et sanctionner les individus, entités et groupes impliqués dans l'utilisation des armes chimiques ; publier ces noms sur une liste commune via un site Internet dédié ; coopérer pour renforcer les capacités des États à prendre des mesures restrictives ; coordonner les positions dans les enceintes traitant de ces questions.

Dans le cadre de la **Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CIABT)**, la France s'emploie à renforcer la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention. Elle porte depuis plusieurs années des propositions pour améliorer la confiance et la transparence entre les États parties ainsi que l'opérationnalisation de certaines dispositions de la Convention telles que la clause de sécurité collective prévue en son Article VII et celle relative aux usages pacifiques de la biologie (cf. Article X) de l'article VII. En 2019, la France a présidé avec succès la réunion des États parties à la Convention. La présidence française s'est particulièrement mobilisée en faveur de l'universalisation de la Convention et de la préservation de son bon fonctionnement. Les débats se sont déroulés sur le fond, c'est-à-dire sur les travaux des réunions d'experts, dans une atmosphère constructive. Notre présidence a transmis ses réflexions sur les questions méthodologiques en vue de la neuvième Conférence d'examen dans un document du Président distribué à tous les États parties. La France a ainsi ouvert la voie à une Conférence d'examen fructueuse, prévue en 2022.

La France a également adhéré à divers instruments multilatéraux de désarmement conventionnel et de contrôle des armements.

La France est partie à la **Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans**

discrimination (CCAC) et a ratifié l'ensemble de ses protocoles additionnels. Depuis 2013, les Hautes Parties Contractantes à la CCAC mènent discussions sur les systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) dans le cadre de cette convention. La France contribue activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux (GGE) créé sur ce sujet en 2016, et soutient les efforts de ce GGE pour parvenir à la définition des aspects d'un cadre normatif et opérationnel visant à garantir que le développement et l'utilisation des systèmes d'armes basé sur des technologies émergentes dans le domaine des SALA respectent le droit international humanitaire. Sa présidence de la 6e Conférence d'examen de la CCAC (décembre 2021) atteste de son engagement dans cette enceinte.

La France est également partie à la **Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction** (Convention d'Ottawa) et à la **Convention sur les armes à sous-munitions** (Convention d'Oslo). Elle a pleinement mis en œuvre ses obligations au titre de ces conventions, avant les échéances requises par ces instruments. La France est partie au **Traité sur le commerce des armes (TCA)** depuis son entrée en vigueur en 2014. Elle soutient le double objectif de ce traité, qui est d'améliorer la régulation du commerce international des armes conventionnelles tout en contribuant à enrayer le trafic illicite de ces armes et leur détournement. Elle promeut l'universalisation du TCA, qui comptait 111 États parties au 1er juillet 2022 et participe activement à ses groupes de travail permanents. À travers le projet d'appui à la mise en œuvre du TCA de l'Union européenne, la France promeut l'adhésion au Traité et apporte son soutien à plusieurs États pour la mise en place et le renforcement de leurs systèmes nationaux de contrôle des transferts d'armes classiques, en conformité avec le Traité. En tant qu'État membre de l'Union européenne, la France doit également satisfaire aux critères communs d'exportation de la position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 modifiée par la décision (PESC) 2019/1560 du Conseil du 16 septembre 2019, qui définit des règles communes pour l'exportation de technologies et d'équipements militaires, afin de préserver la paix et la sécurité internationales. La position commune a été mise à jour en 2019, notamment pour tenir compte des dispositions du TCA.

La France est également partie au **Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions**, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale. En outre, la France participe activement au Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA), dont elle a présidé en 2018 la troisième Conférence d'examen.

La France est également partie à tous les instruments de maîtrise des armements conventionnels (**Traité sur les forces conventionnelles en Europe ; Traité Ciel Ouvert ; Document de Vienne**) – adossés à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE), aujourd'hui l'OSCE – qui contribuent à accroître la transparence et la confiance être les États de l'espace euro-atlantique et à réduire les risques de méprises et d'escalade.

En accord avec ses obligations au titre de ces instruments et grâce à l'expertise technique de personnels formés à la vérification, la France mène des **activités de vérification fréquentes** avec les autres États parties : des inspections sur site et des évaluations, des survols d'observation des territoires des États parties. La **France continue à mettre pleinement en œuvre ses engagements** et œuvre en faveur de la **préservation et du renforcement de cet acquis.** Par ailleurs, la France participe activement aux discussions informelles et inclusives du **Dialogue Structuré** initiées en 2017 qui visent à « *créer un environnement propice [à la] redynamisation de la maîtrise des armements en Europe* ».

Section II : Mesures nationales en matière de non-prolifération

La prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs représente une menace pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour la paix et la sécurité des régions concernées. La France estime ainsi impératif de s'y opposer résolument. Son action dans le domaine de la lutte contre la prolifération nucléaire et pour la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Plan d'action de la Conférence des Parties de 2010 s'articule autour de trois grands axes : le renforcement du régime de non-prolifération, la réponse aux crises de prolifération et le renforcement des efforts concrets de prévention et d'entrave de la prolifération.

i. Mise en œuvre et soutien des garanties

La France est attachée au régime de garanties de l'AIEA, qui est au cœur du régime de non-prolifération, et à son renforcement. Elle fait elle-même l'objet d'un nombre élevé de contrôles, de l'AIEA et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM).

A) Engagements français en matière de garanties

Accord d'offre volontaire : En vue de contribuer au renforcement du système des garanties, la France a offert de soumettre certaines matières nucléaires civiles aux garanties de l'AIEA. Celles-ci sont appliquées dans le cadre d'un accord trilatéral entre la France, EURATOM et l'AIEA (INFCIRC/290) entré en vigueur en 1981.

La France s'est également volontairement engagée à transmettre les informations complémentaires suivantes à l'AIEA :

– Notifications d'importation et d'exportation de matières nucléaires (INFCIRC/207/Add.1, 1984) ;

– Notifications d'importation et d'exportation des concentrés d'uranium et de thorium (INFCIRC/415, 1992) ;

– Déclarations annuelles des quantités de plutonium (irradié et non irradié) et d'uranium hautement enrichi détenues à des fins civiles (INFCIRC/549, 1998).

Le 25 février 2019, la version modifiée du protocole relatif aux petites quantités de matières pour les territoires français des Caraïbes a pris effet conformément au protocole additionnel I au traité de Tlatelolco. Les matières nucléaires et les emplacements associés dans ces territoires sont donc soumis à des garanties généralisées depuis cette date.

Protocole additionnel (PA) : Afin de renforcer la capacité de l'AIEA à détecter d'éventuelles activités nucléaires clandestines menées par des États non dotés de l'arme nucléaire, la France a signé un protocole additionnel à son accord de garanties (entré en vigueur le 30 avril 2004). Le Protocole additionnel est un instrument essentiel de l'engagement de la France en faveur de la non-prolifération nucléaire.

Les deux points suivants du Protocole additionnel français méritent d'être relevés :

- **Un droit d'accès complémentaire**. Les inspecteurs de l'AIEA peuvent demander à avoir accès à n'importe quel site sur le territoire français, et donc à toute installation nucléaire, avec un préavis d'au moins 24 heures, afin de résoudre toute question relative à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations communiquées en application des dispositions du Protocole, ou pour résoudre certaines contradictions relatives à ces informations et recueillir, par recoupement, d'éventuels indices d'activités nucléaires clandestines dont

serait suspecté un État non doté d'armes nucléaires. La méthodologie de l'accès complémentaire ainsi que les activités que les inspecteurs peuvent mener lors de ces accès (prises d'échantillons dans l'environnement, mesures, etc.) sont similaires à celles prévues dans le modèle de Protocole additionnel proposé par l'AIEA ;

- **La fourniture à l'AIEA d'informations sur les activités de coopération menées avec des États non dotés d'armes nucléaires concernant tous les aspects du cycle du combustible**. À titre d'exemple, la France déclare à l'AIEA ses plans de coopération nucléaire à 10 ans avec des États non dotés de l'arme nucléaire dans le domaine du cycle du combustible.

B) Contrôle de sécurité de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Comme ses partenaires de l'Union européenne, **la France est soumise au contrôle de sécurité d'EURATOM sur la totalité des matières nucléaires civiles** visées par le Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique. Il en résulte que **toutes les installations françaises où sont présentes des matières nucléaires civiles sont contrôlées par EURATOM**. L'objectif est de vérifier que l'utilisation de ces matières est conforme à l'usage auquel les exploitants ont déclaré les destiner.

C) Grâce à ces inspections, le cycle nucléaire civil français est l'un des plus contrôlés au monde

Du fait du nombre et de la diversité des installations nucléaires présentes sur le territoire français, la France fait l'objet d'un effort d'inspection important sur l'ensemble des installations contribuant à la mise en œuvre des activités nucléaires civiles.

Certaines installations du cycle du combustible nucléaire en France sont soumises à la vérification des garanties de l'AIEA sur place : l'usine d'enrichissement par centrifugation Georges Besse II est soumise à des **inspections équivalentes à celles menées par l'AIEA et par la Commission européenne dans des installations similaires localisées dans des États non dotés de l'arme nucléaire européens**, tandis que certaines parties de l'usine de retraitement et de recyclage de La Hague et de l'usine de fabrication de combustible MOX Melox sont également soumises à la vérification des garanties de l'AIEA. Ces installations sont également soumises au contrôle de sécurité de l'inspection d'EURATOM comme toute installation nucléaire civile en France. Par conséquent, **l'usine de retraitement de combustible usé de La Hague est l'installation la plus inspectée en Europe, compte tenu des vérifications d'EURATOM et de l'AIEA.**

En 2020, les activités d'inspection d'EURATOM en France ont été réduites en raison de la pandémie et des confinements avec un total de 249 inspections (contre 315 en 2019), et 1074 personnes.jours d'inspection (contre 1410 en 2019). La déclaration des lignes comptables a été maintenue intégralement et dans les temps avec 258 900 lignes comptables (253 500 en 2019). La France reste le pays le plus inspecté de l'UE. La même baisse est constatée pour les activités de vérification de l'AIEA en France, qui ont donné lieu à 14 inspections (contre 23 en 2019) et 80 personnes.jours d'inspection (contre 110 en 2019). Les déclarations comptables, comme celles au titre du Protocole additionnel, ont été intégralement envoyées dans les délais.

D) Soutien politique, technique et financier aux garanties

- **Soutien politique**

La France a œuvré à la promotion du Protocole additionnel au sein de ses capacités nationales et dans des enceintes multilatérales. Dans la perspective de la 10e Conférence d'examen du TNP, la France a intensifié ses démarches pour promouvoir le Protocole additionnel, notamment auprès des États qui ne l'ont pas encore ratifié. La France soutient également activement les initiatives de l'Union européenne de promotion de ce protocole et du protocole relatif aux petites quantités de matière révisé par des contributions financières et des démarches diplomatiques ciblées.

Seule la mise en œuvre d'un Protocole additionnel permet à l'Agence de fournir une assurance crédible quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. **La France considère qu'un Protocole additionnel, associé à un accord de garanties généralisées (AGG), représente la norme actuelle de vérification fondée sur l'article III du TNP,** qui renforcera le régime de non-prolifération et contribuera à améliorer encore la paix et la sécurité internationales. Lors des réunions pertinentes du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et de la Conférence générale, la France a constamment appelé à l'universalisation du standard que constituent l'AGG et le PA pour les États non dotés. La France soutient les actions de l'Agence pour sensibiliser les États à l'importance des principes d'universalité et au renforcement des garanties.

La France a démontré son engagement à améliorer en permanence l'efficacité et l'efficience du système des garanties de l'AIEA, notamment par la mise en œuvre de garanties au niveau des États. La France soutient le « concept de niveau étatique » (*State-Level Concept* ou *SLC*) et son application par des approches de garanties au niveau de l'État (*State-Level Approaches* ou *SLA*). Les SLA devraient être élaborées et mises en œuvre, en étroite consultation avec l'État et/ou l'autorité régionale concernés, pour tous les États ayant un accord de garanties en vigueur de quelque type que ce soit. À la demande de la France, une SLA a été élaborée en 2020 par l'AIEA pour la France, en étroite consultation avec EURATOM.

- **Soutien technique et financier**

La France est attachée au rôle central du système des garanties de l'AIEA et veille à ce que celle-ci dispose, pour que sa mission de vérification soit crédible, de moyens humains, financiers et techniques en adéquation avec le mandat que la communauté internationale lui a confié, et lui permettant ainsi d'assurer la crédibilité de sa mission de vérification. En réponse aux défis de la COVID-19, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont conjointement engagé 750 000 euros dans l'opération de vol charter de l'AIEA pour garantir que les inspecteurs de l'AIEA effectuent leur travail crucial en matière de garanties, y compris en Iran.

Le programme français de soutien aux garanties de l'AIEA (PFSG) a été mis en place en 1983 avec pour objectif de traduire concrètement et techniquement le soutien politique de la France à la mission de vérification de l'AIEA. Il s'agit, par des transferts de technologie, des contributions financières et des prestations d'experts, d'aider le Département des garanties de l'AIEA à améliorer les méthodes de mise en œuvre de sa vérification afin de les rendre plus efficaces sur les plans technique et économique.

Le **PFSG est un des plus importants programmes de soutien nationaux**. Depuis 2010, la France a alloué près de 6 millions d'euros au département des garanties de l'AIEA, majoritairement via ce programme. Pour la seule année 2021, 400 000€ ont été alloués au PFSG. Cela représente une contribution extrabudgétaire

française à considérer en plus du soutien régulier et annuel au budget de l'AIEA qui a atteint plus de 21 millions d'euros en 2020 (17 millions d'euros au titre du budget ordinaire, et 3,8 millions d'euros pour le fonds de coopération technique – FCT). La France a fourni plusieurs contributions exceptionnelles, parmi lesquelles une somme d'un million d'euros allouée entre 2020 et 2022 pour soutenir le renouvellement du spectre de masse LG-SIMS, un outil essentiel pour l'activité de vérification des garanties de l'Agence, ainsi qu'une contribution de 500 000 euros en 2020 puis de 2 millions d'euros en 2021 pour la vérification par l'Agence de la mise en œuvre du Programme d'Action Global Commun (*Joint Comprehensive Plan of Action* – JCPoA).

La France a également contribué aux efforts de l'Union européenne pour soutenir l'AIEA dans le domaine de la vérification, en particulier en ce qui concerne :

– Programme de soutien de la Commission européenne aux garanties nucléaires de l'AIEA ;

– Contributions à la rénovation du laboratoire des garanties de l'AIEA (projet ECAS).

Les laboratoires français participent également au réseau des laboratoires d'analyse des garanties de l'AIEA, qui vise à multiplier les capacités d'analyse indépendantes d'échantillons de matière nucléaire, ainsi que les échantillons prélevés par frottis lors des activités de vérification de l'Agence.

E) Garanties permanentes des transferts nucléaires prévus dans le cadre des coopérations nucléaires civiles de la France

Les accords intergouvernementaux (AIG) qui accompagnent l'engagement de coopérations nucléaires civiles entre la France et des pays tiers contiennent des clauses spécifiques soumettant les matières, biens et équipements aux garanties de l'AIEA (celles-ci s'appliquent dans le cadre des accords conclus par ces pays avec l'Agence). Au cas où les garanties ne pourraient s'appliquer, il est prévu que les parties mettent en place un système mutuellement agréé de garanties, d'une efficacité et d'une portée équivalentes à celles de l'AIEA. Ces accords intergouvernementaux prévoient habituellement que les dispositions relatives aux garanties continuent de s'appliquer en cas de dénonciation ou d'extinction de l'accord.

ii. Contrôle des exportations

- **Participation active de la France aux régimes internationaux de contrôle des exportations de technologies liées aux armes de destruction massive**

Membre du Comité Zangger, du Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG), du Groupe d'Australie, de l'arrangement de Wassenaar et du Régime de contrôle des technologies de missiles (*Missile Technology Export Control Regime* – MTCR), la France contribue dans ce cadre aux efforts internationaux de lutte contre la prolifération, notamment ceux visant à actualiser les listes de contrôle et s'assurer de leur pertinence au regard des évolutions technologiques contemporaines ; et sensibiliser des États non membres à la nécessité de renforcer leurs contrôles des exportations. La France est notamment le point de contact permanent (POC) du MTCR. Le POC reçoit et distribue les documents du Régime aux partenaires du MTCR, accueille les réunions intersessions et participe aux activités de sensibilisation. En outre, la France accueille les sessions plénières du Groupe Australie, qui ont généralement lieu chaque année en juin.

- **Mise en œuvre du contrôle des exportations au niveau national**

Les **accords bilatéraux** qui accompagnent le développement de coopérations nucléaires civiles de la France avec des pays tiers reprennent les engagements pris par la France dans le cadre du Groupe des fournisseurs nucléaires, tels les assurances à obtenir du destinataire en cas de transfert ou de re-transfert.

Les **listes de contrôle** établies au niveau européen par le règlement CE 821/2021 (qui reprend les listes de contrôle des biens à double usage de tous les régimes de contrôle des exportations), et la liste des équipements militaires couverts par la Position commune 2008/944/PSDC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, sont directement applicables au niveau national. **Elles exigent des États membres de l'Union européenne qu'ils mettent en œuvre des procédures de contrôle des transferts et contribuent à la mise en œuvre des engagements de ces États dans le cadre des régimes internationaux de contrôle des exportations ou en tant qu'États parties aux traités et dispositions de non-prolifération**. Ces listes sont mises à jour régulièrement, sur la base de celles de l'Arrangement de Wassenaar, du Régime de contrôle de la technologie des missiles, du NSG, du Groupe d'Australie et de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, afin de tenir compte de l'évolution des technologies et des questions de prolifération.

Le transfert de ces deux catégories de biens requiert une autorisation préalable de l'autorité de l'État. Dans le cadre de ses prérogatives en matière de contrôle des importations et des exportations, l'administration des douanes contribue à la lutte contre le trafic de produits sensibles dans les domaines des biens et technologies à double usage et des matériels de guerre et assimilés.

La prolifération due au transfert de biens à double usage est un défi considérable en matière de contrôle pour les États. Pour relever ce défi, l'article 7, paragraphe 1, du règlement UE 821/2021 contient une clause faisant référence à l'article 4, paragraphe 1, qui permet aux autorités des États membres de l'UE de contrôler l'exportation de biens non listés lorsqu'il existe un risque que ces biens soient destinés, totalement ou en partie, à être utilisés en liaison avec des armes de destruction massive.

- **Contribution aux efforts de renforcement des capacités nationales**

Une partie significative des crédits des **Centres d'excellence de l'Union européenne sur l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires** (sur un total de plus de 20 millions d'euros annuels) est dévolue à l'assistance financière, technique et opérationnelle aux pays tiers, afin de leur permettre de renforcer leur système de contrôle des exportations.

iii. Sécurité nucléaire

La France soutient la mise en œuvre des plus hauts standards de sécurité nucléaire dans le monde et s'engage à renforcer la coopération et l'assistance internationales dans ce domaine.

- *Ratification des conventions internationales*

La France est partie à **tous les instruments internationaux pertinents** en la matière depuis qu'elle a ratifié l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) le 1er février 2013 et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 11 septembre 2013. En 2020, la France a actualisé et traduit en anglais son rapport national sur la mise en œuvre de la CPPMN.

- *Mise en œuvre des recommandations de l'Agence internationale de l'énergie atomique*

La France est très avancée dans la mise en œuvre des recommandations de sécurité nucléaire sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (INFCIRC/225/Révision 5, Collection Sécurité nucléaire de l'AIEA – Nº 13). La règlementation française reprend la totalité des points de cette circulaire de l'AIEA et va même au-delà dans certains cas. La France a accueilli une mission d'examen par les pairs de l'IPPAS (*International Physical Protection Advisory Service*) dirigée par l'AIEA en novembre 2011 et sa mission de suivi en 2018, qui a déclaré que le régime français de sécurité nucléaire était « solide et bien établi ».

- *Plan d'action signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique en soutien de son action*

La France a signé en avril 2005 avec l'AIEA un plan d'action (renouvelé en 2013) visant à soutenir les activités de l'Agence en matière de sécurité nucléaire et radiologique, en particulier dans les domaines de la cyber sécurité, du renforcement des systèmes nationaux de sécurité nucléaire, de la protection physique et de la comptabilité des matières, de la sécurité des sources radioactives, de la détection et de l'intervention.

La France contribue chaque année au Fonds de sécurité nucléaire de l'AIEA afin de financer des projets d'assistance, et accueille des visites techniques et des formations, notamment pour l'Afrique francophone. Par exemple, des formations ont été organisées en France en 2016 et 2018 pour différents pays francophones et en 2019 pour le Niger sur la sécurité nucléaire et radiologique des grands événements. Une délégation du Burkina Faso a également été reçue en juillet 2019 pour une formation dans le cadre de la criminalistique sur les matières nucléaires et radiologiques. Plus récemment, en octobre 2021, la France, en soutien de l'AIEA, a contribué à une formation sur la sécurité nucléaire et radiologique des grands évènements au Cameroun en vue de la Coupe des Nations africaines.

La France finance également des projets de sécurisation et de rapatriement de sources radioactives, et contribue à la traduction en français des recommandations de l'AIEA. Elle alloue plus de 11 millions d'euros à l'Agence pour ses activités de sécurité nucléaire.

En outre, la France soutient l'AIEA au sein de l'Union Européenne comme en témoigne la décision du Conseil de l'UE 2020/1656 du 6 novembre 2020.

En 2020, la France a également apporté un soutien financier à Interpol pour renforcer les capacités des premiers intervenants NRBC dans la région du Sahel.

- *Efforts de minimisation de l'uranium hautement enrichi*

La France soutient les efforts internationaux visant à réduire au maximum l'utilisation d'uranium hautement enrichi à des fins civiles lorsque cela est techniquement et économiquement possible. Depuis 2010, la France travaille avec plusieurs États partenaires à l'identification de technologies alternatives à l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans la production de radio-isotopes médicaux et la fabrication de combustibles pour les réacteurs de recherche à haute performance.

- *Efforts de sécurisation de sources radioactives*

L'utilisation potentielle de sources radioactives à des fins malveillantes constitue une menace réelle pour la sécurité internationale. C'est pourquoi la France

a signé en 2011 un accord avec l'AIEA pour recenser les sources exportées à l'étranger par des entreprises françaises en vue de les sécuriser dans les pays où elles se trouvent ou, à défaut, lorsque cela est impossible, de les rapatrier vers la France pour qu'elles y soient traitées. Ces travaux ont d'ores et déjà permis un large recensement des sources radioactives de haute activité scellées et exportées (SRHA), 300 ayant été identifiées. Parmi elles, un peu moins de 200 nécessitent de prendre des mesures. La décision de les rapatrier sera prise pour chacune d'elles au cas par cas. Plusieurs rapatriements ont déjà été réalisés ces dernières années et des missions exploratoires permettent d'envisager de nouvelles actions à l'avenir.

Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de Washington en 2016, le Président de la République a proposé une initiative visant à renforcer la sécurité des sources radioactives de haute activité par le biais de trois grandes priorités de travail :

– Le renforcement du cadre international règlementaire applicable au SRHA en améliorant l'application des textes existants et en évaluant les besoins éventuels de textes nouveaux ;

– L'effort de réduction de l'usage des SRHA en développant le recours à des technologies alternatives ;

– Le renforcement de la coopération entre fournisseurs de ces sources afin de développer des bonnes pratiques communes pour mieux prendre en compte la fin de vie de ces matières.

La déclaration commune a été signée par 28 États et Interpol. En décembre 2016, elle a été ouverte à la signature de tous les États membres de l'AIEA sous la référence INFCIRC/910, et quatre autres États y ont adhéré depuis. La France a organisé des manifestations parallèles sur ce sujet lors de la Conférence internationale sur la sécurité des matières radioactives qui s'est tenue à Vienne en décembre 2018 et de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire de février 2020. Aux côtés de l'Allemagne et des États-Unis, la France co-préside une réunion technique annuelle visant à identifier et à promouvoir des initiatives sur les technologies alternatives aux sources radioactives de haute activité.

La France s'est engagée à mettre en œuvre le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les deux documents d'orientation complémentaires pour l'importation et l'exportation de sources et la gestion des sources retirées du service.

Enfin, un nouveau décret est entré en vigueur dans le droit interne français le 1er janvier 2020 pour renforcer les mesures de protection des sources de rayonnements ionisants et des lots de sources radioactives contre les actes de malveillance, en suivant notamment les recommandations de l'AIEA.

- *Participation à d'autres initiatives internationales*

La France participe activement aux travaux de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. En 2019, la France a présidé le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, qui vise à renforcer la coopération internationale et à développer les projets d'assistance internationale, ainsi que le Groupe sur la sûreté et la sécurité nucléaires du G7 où elle a coordonné les démarches diplomatiques en vue de l'universalisation des conventions internationales de sécurité nucléaire. Elle est également membre du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire (NSCG), qui a été lancé en 2016 pour traiter des grandes questions de sécurité nucléaire au niveau international.

Outre son rôle de premier plan dans le cadre de l'INFCIRC/910, la France a contribué activement au groupe de travail sur le transport du Sommet sur la sécurité

nucléaire et a signé la Déclaration commune sur la sécurité du transport des matières nucléaires (INFCIRC/909). La France a souscrit à la déclaration commune sur l'atténuation des menaces internes (INFCIRC/908) lors de la 3e Conférence internationale sur la sécurité nucléaire en février 2020.

iv. Zones exemptes d'armes nucléaires

La France soutient de longue date la constitution de zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN). L'approche régionale constitue en effet l'une des voies importantes de la promotion du désarmement et de la non-prolifération.

- *Ratification des protocoles aux traités créant des zones exemptes*

La France est partie aux protocoles aux **Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Pelindaba et Semipalatinsk**. Le protocole à ce dernier traité a été signé conjointement par les membres du P5, ainsi que les cinq pays d'Asie centrale, en 2014.

En 2012, la France a signé deux déclarations parallèles avec la Mongolie sur son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

À titre complémentaire, la France est partie au **Traité sur l'Antarctique** de 1959, qui interdit l'introduction d'armes ainsi que tout essai nucléaire sur ce continent.

Le 25 février 2019, la version amendée du protocole relatif aux petites quantités de matières pour les territoires français des Caraïbes est entrée en vigueur conformément au Protocole additionnel I au traité de Tlatelolco. Les matières nucléaires et les emplacements associés dans ces territoires sont donc soumis à des garanties généralisées à compter de cette date.

- *Perspectives de signature de nouveaux protocoles*

S'agissant de la **zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)**, la France poursuit le dialogue avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) afin de trouver des solutions acceptables pour toutes les parties.

- *Zones exemptes d'armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient*

La France soutient depuis son origine le projet de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. La France appelle de ses vœux la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, afin de progresser vers une paix durable dans cette région.

La France entend contribuer à créer les conditions d'une réalisation des objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995. **Elle y travaille notamment par ses efforts constants pour contribuer à la réduction des tensions régionales, en particulier s'agissant du processus de paix au Proche-Orient** et, plus largement, par son action déterminée en faveur de la création des conditions d'une désescalade des tensions dans la région. Elle s'efforce également de **veiller à ce que tous les États parties au TNP respectent leurs engagements en matière de non-prolifération nucléaire**. Elle est résolument engagée dans les efforts diplomatiques visant au retour de l'Iran et des États-Unis au respect du Plan d'action global commun sur le programme nucléaire iranien adopté en 2015 (JCPoA) et à la préservation de cet

accord, qui constitue une contribution essentielle à la sécurité dans la région et un instrument clé du régime de non-prolifération.

La France concourt également à la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995 par son **soutien résolu à l'universalisation des principaux instruments de non-prolifération,** facteurs de sécurité collective, dans le cadre de ses relations bilatérales avec les pays de la région ainsi que dans les enceintes multilatérales pertinentes. Elle appelle tous les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à le faire, et encourage les États de la région à adhérer sans délai aux autres conventions et instruments existants de non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

La France a participé, en tant qu'État observateur, aux deux Conférences sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, qui se sont tenues à New York en 2019 et 2021 en application de la résolution 73/546 de l'Assemblée générale des Nations unies. Elle réitère son engagement de longue date en faveur de l'objectif de création d'une telle zone et du processus inclusif et consensuel, tenant compte des intérêts de sécurité de tous les États de la région, pour y parvenir.

La France soutient et contribue également à l'action de l'Union européenne visant à atteindre cet objectif, notamment par la décision du Conseil du 6 juin 2019 qui a alloué un budget de près de 3 millions d'euros pour favoriser la confiance et le dialogue. La France soutient également pleinement les travaux de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui devraient contribuer à favoriser un dialogue inclusif entre experts et décideurs politiques.

v. Respect des engagements de non-prolifération et autres sujets

Les crises de prolifération constituent de **graves menaces pour la sécurité et la stabilité régionales et internationales**. Elles sont également un **obstacle au développement de coopérations nucléaires civiles**. En sapant la confiance mutuelle, elles constituent un frein au désarmement. L'aggravation de ces crises rend plus nécessaire que jamais la prise de décisions quant aux conséquences d'une violation avérée du traité (conformité) et de l'abus du droit de retrait (article X du TNP).

A) Crises de prolifération

- *République islamique d'Iran*

Les E3 (France, Allemagne, Royaume-Uni), l'Union européenne, les États-Unis, la Russie, la Chine et l'Iran ont conclu un accord à long terme sur la question nucléaire iranienne, le PAGC (ou JCPoA), à Vienne le 14 juillet 2015, après un an et demi de négociations. Le PAGC a été endossé par la résolution 2231 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 20 juillet 2015. Conformément à sa position de soutien au développement d'un programme nucléaire civil pacifique en Iran et de refus de l'acquisition d'armes nucléaires par Téhéran, la France s'est engagée avec détermination dans les négociations. Sa position de fermeté constructive a contribué à ce que l'accord de Vienne soit solide, durable et vérifiable.

Le PAGC limite les capacités nucléaires de l'Iran afin de prévenir une crise ouverte de prolifération et l'accès de Téhéran à une arme nucléaire. À cette fin, l'accord introduit des restrictions de durées diverses, limitant les capacités d'enrichissement de l'Iran, ses stocks de matières, ses activités sensibles (R&D, retraitement) et ses activités liées à l'armement. Il établit également un régime de transparence et de vérification très étroit, vérifié par l'AIEA.

Le retrait des États-Unis du PAGC le 8 mai 2018 n'a pas mis fin à l'accord. Malgré les mesures progressives de désengagement de l'accord par l'Iran depuis juillet 2019, la France et les autres participants à l'accord ont continué à le mettre en œuvre et à poursuivre leurs efforts au-delà de leurs obligations afin de le préserver.

À la suite de la décision de l'administration américaine en janvier 2021 de revenir à l'accord dans la mesure où l'Iran reviendrait au respect de ses obligations, la France s'est engagée avec la plus grande détermination, aux côtés de ses partenaires, dans des efforts diplomatiques visant à restaurer les bénéfices de non-prolifération du JCPoA.

À la date de la publication de ce rapport, la France est profondément préoccupée par le fait que, plusieurs mois après avoir finalisé à Vienne avec l'ensemble des participants au JCPoA un paquet de textes qui permettraient de revenir au respect par l'Iran de cet accord et aux États-Unis de le rejoindre de nouveau, l'Iran n'a toujours pas saisi cette opportunité. En parallèle, la poursuite par l'Iran d'activités nucléaires contraires aux dispositions de l'accord, d'une gravité sans précédent, et la réduction significative de sa coopération avec l'AIEA, empêchant cette dernière de mener à bien le mandat qui lui a été confié par la résolution 2231 du Conseil de sécurité, rendent progressivement plus difficile de revenir à l'application du JCPoA.

La France est également très préoccupée du fait que l'AIEA ne soit pas en mesure, faute de coopération substantielle de l'Iran, de faire la lumière sur les questions en suspens liées à l'application de garanties en Iran dans le cadre de l'accord de garanties généralisées conclu par l'Iran en application de ses obligations au titre du TNP. Ce sujet est distinct de celui du JCPoA.

- *République populaire démocratique de Corée (RPDC)*

La France demeure profondément préoccupée par **la poursuite et la modernisation continue par la RPDC de ses programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques**, en violation des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. Ces programmes constituent une grave menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. La France a fermement et systématiquement condamné les six essais nucléaires effectués par la Corée du Nord depuis 2006 et ses multiples lancements de missiles balistiques illégaux.

L'objectif de la communauté internationale reste que la RPDC abandonne ses programmes nucléaires, d'armes de destruction massive et de missiles balistiques de manière complète, vérifiable et irréversible. Pyongyang doit se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et aux obligations prévues par le TNP, et s'abstenir de toute mesure susceptible d'accroître les tensions. La France appelle la RPDC à respecter ses obligations au titre du TNP et de ses accords de garanties de l'AIEA et à rejoindre et ratifier le TICE.

La France soutient les initiatives diplomatiques visant à faire progresser ce dossier vers la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la Corée du Nord. Elle encourage la RPDC à revenir à la table des négociations avec les États-Unis et à prendre des mesures concrètes pour démanteler les infrastructures liées à ses programmes illicites, à détruire ou transférer ses matières nucléaires et ses armes et vecteurs, et à mettre fin à tout transfert de capacités, de technologies dans les domaines nucléaire et balistique vers des pays tiers. Les États dotés d'armes nucléaires et l'AIEA auront également un rôle à jouer dans ces tâches, pour lesquelles la France est prête à apporter son expertise.

La communauté internationale doit rester unie face à la prolifération nord-coréenne. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, la France a soutenu l'adoption de résolutions instituant des sanctions contre le régime

nord-coréen ainsi que la proposition de désignations complémentaires dans ce cadre. Le régime des sanctions est un outil indispensable pour amener la RPDC à abandonner ses programmes d'armes de destruction massive, préserver le deuxième pilier du TNP et encourager le pays à s'engager de bonne foi dans des négociations. La France prend toute sa part à cet effort, en lien avec ses partenaires, dans l'objectif d'assurer la pleine application des sanctions par la communauté internationale.

B) Retrait (article X)

La France a pris activement part au débat sur la possibilité de retrait du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (article X) et sur ses conséquences, ouvert par l'annonce le 10 janvier 2003 par la République populaire démocratique de Corée de son intention de se retirer du Traité.

L'adoption par les États parties au Traité de mesures concernant cette question, en débat depuis près de deux décennies, est incontournable pour la crédibilité et l'intégrité du Traité, ainsi que pour la consolidation du régime de non-prolifération. En effet, il n'est pas acceptable qu'un État, après avoir bénéficié des dispositions et de la coopération prévues au titre de l'article IV pour acquérir des matières, installations et technologies nucléaires, puisse se retirer impunément du Traité et les utilise à des fins militaires, ou encore se retire après les avoir détournées de leur usage civil vers des fins militaires en violation du Traité.

L'objectif de cette initiative n'est pas de nier le droit de retrait des États, qui est prévu par le Traité lui-même à l'article X. Il est de rappeler les modalités d'exercice de ce droit, qui est encadré tant par le Traité que par le droit international, et surtout d'organiser au mieux la réponse de la communauté internationale en cas d'exercice abusif du droit de retrait.

Par le passé, la France a apporté son soutien aux propositions qui ont été faites dans différents documents de travail proposés, entre autres, par l'Union européenne, les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Ukraine, ainsi que par d'autres États parties. Ces documents convergent sur de nombreux points, tels que la nécessité de consultations rapides entre les États parties, le rôle central de l'AIEA pour vérifier le respect des obligations internationales en matière de non-prolifération avant le retrait et l'intérêt de maintenir un contrôle effectif sur les matériels et équipements nucléaires de l'État ayant notifié son retrait.

C) Non-respect de la Syrie à son accord de garanties

La France reste sérieusement préoccupée par l'absence de coopération et de progrès sur les questions en suspens depuis longtemps concernant le site de Dair Alzour et les trois autres sites en Syrie, comme l'indiquent les rapports de l'AIEA. La France regrette profondément que, après que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a constaté que la Syrie ne respectait pas son accord de garanties et malgré les appels répétés du directeur général de l'Agence, la Syrie n'a toujours pas fourni la coopération nécessaire et n'a pas résolu toutes les questions de garanties en suspens. La France demande instamment à la Syrie de se conformer pleinement à la résolution du Conseil des gouverneurs de l'AIEA de juin 2011, de conclure et de mettre en vigueur un protocole additionnel dès que possible.

vi. Autres contributions à la non-prolifération des armes nucléaires

- *Vigilance financière*

La France s'implique dans les travaux du Groupe d'action financière (GAFI) pour l'établissement de recommandations internationales visant à criminaliser le financement de la prolifération, sous toutes ses formes, ainsi que la complicité à de

telles activités. Elle a ainsi contribué à l'élaboration de la recommandation 7 du Groupe, adoptée en février 2012, qui appelle les États à mettre en œuvre des sanctions financières ciblées contre les personnes qui financent des activités prohibées par des résolutions du Conseil de sécurité adoptées sur la base du Chapitre VII de la Charte des Nations unies.

En application de cette recommandation internationale, le code de la défense français inclut désormais l'infraction de financement de la prolifération, suite à l'adoption de la loi n° 2011-266 du 14 mars 2011 relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cette loi établit des peines pénales allant de 15 à 20 ans d'emprisonnement et 7,5 millions d'euros d'amende à l'encontre de toute personne ayant fourni, réuni ou géré des fonds, des valeurs ou des biens quelconques dans le but de réaliser une activité proliférante. La France encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à renforcer leur législation nationale en ce sens.

La réunion plénière du Groupe d'action qui s'est tenue à Paris du 18 au 23 février 2018 a adopté des orientations sur la lutte contre le financement de la prolifération, rappelant que les États sont tenus de prévoir dans leur droit interne une infraction de financement de la prolifération ainsi que des mesures juridiques pour geler les avoirs des personnes impliquées.

- *Politique de contre-prolifération*

La France participe aux efforts d'interception de biens proliférants et a compté parmi les États initiateurs de l'Initiative de Sécurité contre la Prolifération (PSI) lancée en 2003. Elle est membre du Groupe d'experts opérationnels de l'Initiative, qui rassemble les 21 États les plus investis dans les opérations d'entrave à la prolifération. La France est également active dans l'Initiative méditerranéenne de la PSI, lancée à son initiative et conjointement avec l'Allemagne en 2013 dans l'objectif de renforcer les capacités à entraver les flux de prolifération des deux côtés de la Méditerranée. La France met en œuvre les principes de l'Initiative à travers le Plan d'Interception Prolifération (PIP). Mis à jour en 2021, le PIP définit le cadre national d'intervention pour répondre à la prolifération des biens et technologies sensibles liés aux ADM. La France a accueilli la réunion politique de haut niveau de la PSI en 2018, à l'occasion du 15e anniversaire de l'Initiative.

En 2018, la France a ratifié la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 2005 (SUA 2005). La Convention introduit dans le droit maritime international des mesures de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires et leurs vecteurs. Elle offre à la France de nouvelles possibilités de lutte contre la prolifération en lui permettant d'aborder la prévention. Après ratification, la France a introduit dans son ordre juridique interne les dispositions rendant possible l'arraisonnement d'un navire étranger suspecté de prolifération naviguant en haute mer.

- *Lutte contre les transferts immatériels et la dissémination des savoirs et savoir-faire*

Les transferts de savoir-faire et de technologies sensibles peuvent être détournés et trouver des applications liées à la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. En particulier, empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des informations et des compétences en matière de prolifération reste un défi majeur.

Pour prévenir la captation en France de savoirs et savoir-faire qui pourraient contribuer au développement de programmes proliférants, qu'ils soient nucléaires, biologiques, chimiques ou balistiques, la France a complété son dispositif de protection du potentiel scientifique et technique français, régi par le décret

nº 2011-1425 du 2 novembre 2011, par un volet sur la lutte contre la prolifération. Le plan de protection s'applique aux établissements français publics et privés détenteurs de savoir-faire ou de technologies sensibles.

- *Soutien à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité*

La France apporte son soutien à la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité. Depuis 2004, l'assistance française prend la forme d'actions bilatérales à l'égard d'États demandeurs et de contributions au « fonds volontaire » du Comité du Conseil créé par cette résolution.

La France a mis à jour son rapport national sur la mise en œuvre de la résolution 1540 en 2015, quand le droit français a été sensiblement renforcé en matière de sécurité nucléaire, biologique et chimique ainsi que de lutte contre la prolifération. La France a soumis une nouvelle version de ce rapport le 20 avril 2020.

La France a contribué financièrement au soutien à la mise en œuvre de la résolution 1540.

Section III : Mesures nationales concernant les usages pacifiques de l'énergie nucléaire

La France, en tant qu'utilisateur expérimenté et de longue date d'un large éventail de technologies nucléaires, couvrant l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, la production d'énergie nucléaire et d'autres applications, est pleinement engagée dans le développement de la coopération nucléaire civile. En effet, l'énergie nucléaire reste la principale composante du mix électrique français et le parc français de centrales nucléaires est l'un des plus importants, des plus sûrs et des plus efficaces au monde. L'énergie nucléaire étant une énergie à très faible teneur en carbone, elle contribue de manière importante à la lutte contre le changement climatique et à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris sur le climat et, plus largement, des objectifs de développement durable. Elle permet également d'assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique, tant pour nos besoins nationaux que pour nos partenaires européens.

Avec 2 600 entreprises et 220 000 emplois directs et indirects, l'industrie nucléaire est le troisième secteur industriel en France. Soutenue par un contrat de Secteur Stratégique depuis 2019, l'industrie nucléaire française reste particulièrement engagée en faveur de l'innovation, de la compétitivité et de la sûreté ou de l'économie circulaire.

Ainsi, la France développe des partenariats avec un grand nombre d'États intéressés par le développement de l'énergie nucléaire, dans le respect des plus hauts standards de non-prolifération, de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement.

i. Promotion des usages pacifiques

A) Soutien au développement des applications énergétiques

- *Partage de savoir-faire et de technologies nucléaires*

L'expertise nucléaire française au sens large est activement partagée au niveau international dans le cadre de collaborations bilatérales ou d'activités multilatérales telles que celles organisées par l'AIEA. Voici quelques exemples de ces domaines d'expertise :

– Conception et construction de réacteurs de troisième génération répondant aux normes de sûreté et de sécurité les plus exigeantes, pour toute la durée de vie de l'installation. En effet, les deux premiers EPR ont été mis en service avec succès en Chine, tandis que l'EPR finlandais a été connecté au réseau en 2022 et que la construction de deux unités EPR est en cours au Royaume-Uni. Capitalisant sur les retours d'expérience de ces projets, la version optimisée de l'EPR, dite « EPR2 », est en cours de développement pour être plus compétitive, notamment sur le plan des coûts et de la durée de construction. L'EPR2 est le premier réacteur à être totalement conçu de façon numérisée et dispose d'une grande capacité à s'intégrer dans un mix à forte composante d'énergies renouvelables ;

– Exploitation sûre, performante, et à long terme des réacteurs, avec un parc de 56 réacteurs actuellement en exploitation. La France met actuellement un expert à la disposition de l'AIEA pour soutenir le partage d'expérience et l'identification des orientations pour la gestion de l'exploitation à long terme ainsi que pour combiner l'énergie nucléaire et les sources d'énergie renouvelables dans des systèmes énergétiques avancés à faible teneur en carbone. Ce projet est fortement soutenu, sur le plan financier, par les plans « France Relance » et « France 2030 » ;

– Offre de services du cycle du combustible nucléaire de l'amont à l'aval, y compris les activités liées à la fermeture du cycle du combustible, la gestion des déchets radioactifs, la contribution au maintien d'un approvisionnement en combustible sûr et durable et la garantie d'une gestion sûre des matières ;

– Développement de nouveaux systèmes nucléaires ambitieux avec le lancement, en 2019, du projet français de petit réacteur modulaire (SMR) « NUWARD » , de 340 MWe par les partenaires industriels du nucléaire (CEA, EDF, Naval Groupe et TechnicAtome) ;

– Contribution aux technologies du futur avec le projet de réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER) qui réunit l'Union européenne, l'Inde, la Fédération de Russie, la Chine, la République de Corée, le Japon et les États-Unis ;

– Soutien essentiel à la recherche et au développement dans le domaine des essais de matériaux avec la construction du réacteur Jules Horowitz (RJH), avec les partenaires de la République tchèque, de l'Espagne, de la Finlande, de la Belgique, du Royaume-Uni, de la Suède, de l'Inde, d'Israël et de la Commission européenne. Le RJH est désigné par l'AIEA depuis 2015 Centre international sur des réacteurs de recherche (ICERR) et permet d'aider les États Membres de l'AIEA à accéder rapidement aux infrastructures nucléaires s'appuyant sur des réacteurs de recherche.

La France a soumis un document de travail en 2022 visant à présenter l'expertise et les savoir-faire français dans le domaine de l'énergie nucléaire et l'offre française à l'export en matière de technologies, de prestations de services, de coopération internationale pour le renforcement des capacités, et de financements.

- *Une offre institutionnelle pour garantir une coopération nucléaire responsable*

La France coopère avec un **nombre croissant de pays et porte une attention particulière aux besoins exprimés par les pays développant des programmes électronucléaires**.

La France offre à ses partenaires souhaitant développer un programme électronucléaire une assistance coordonnée dans la préparation de l'infrastructure nécessaire (règlementaire, administrative, scientifique, en termes de sécurité), afin de garantir le développement efficace de leur programme nucléaire civil sur le long-terme. Ce soutien peut être constaté en pratique à travers les activités de la direction des relations internationales du Commissariat aux énergies alternatives et à l'énergie atomique (CEA) et de son réseau de conseillers nucléaires présents dans les ambassades.

La France veille à ce que la coopération nucléaire civile avec un autre État s'inscrive dans la durée et soit à la mesure des enjeux. Cette gouvernance est assurée par des accords de coopération en matière d'énergie nucléaire civile, qui encouragent les pays partenaires à adhérer aux conventions et normes internationales en matière nucléaire (conventions sur la sûreté et la sécurité nucléaires, Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, Protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées, etc.)

La France a soumis un document de travail au Comité préparatoire en 2019 (soutenu par 12 pays : Belgique, Canada, Chypre, Finlande, France, Grèce, Lettonie, Mexique, Niger, Portugal, Roumanie et Ukraine) visant à partager les meilleures pratiques en matière de gouvernance de la coopération nucléaire civile par le biais d'accords intergouvernementaux (AIG). L'objectif d'un tel cadre est de souligner les avantages des AIG dans le domaine du nucléaire pacifique afin de faciliter la

coopération avec les nouveaux venus et tous les pays intéressés et de promouvoir le développement responsable et durable des programmes nucléaires pacifiques, tant pour l'énergie nucléaire que pour les applications non énergétiques, grâce à une coopération renforcée, conformément aux normes internationales les plus élevées en matière de sûreté, de sécurité, de garanties, de non-prolifération et de protection de l'environnement.

La France s'implique également dans l'assistance aux pays dans l'élaboration d'un cadre juridique et d'infrastructures pour les programmes nucléaires. Depuis 2010, la France soutient un expert de la section Développement des infrastructures nucléaires de l'AIEA. Cette section assiste les nouveaux arrivants dans une approche progressive afin de développer ces infrastructures essentielles. De plus, depuis 2020, la France fournit un « Jeune Expert Associé » à l'AIEA sur les questions relatives aux petits réacteurs modulaires, dont les utilisations flexibles sont particulièrement intéressantes pour les pays candidats à l'adhésion intéressés par l'énergie nucléaire et les applications connexes comme la désalinisation de l'eau ou les systèmes de chauffage.

- *Une priorité donnée à la formation*

La France a développé un système de formation spécifique étroitement lié aux besoins de l'industrie nucléaire et de son contrôle, ainsi que de la recherche. Les formations offertes couvrent l'ensemble des métiers et des compétences requis pour la filière.

L'accès des étudiants étrangers à ces formations est large : chaque année, environ 20 % des étudiants sortant diplômés au niveau master d'une formation française sur l'énergie nucléaire sont ainsi de nationalité étrangère. L'Institut international de l'énergie nucléaire (I2EN), qui référence l'ensemble de l'offre française de formation, est la porte d'entrée pour tout étudiant étranger souhaitant bénéficier de ces formations.

L'Institut national des sciences et techniques du nucléaire (INSTN), rattaché au CEA, est une école d'application des énergies bas carbone et de la santé. Centre collaborateur de l'AIEA depuis 2016, l'INSTN renforce les compétences des partenaires dans le cadre de programmes électronucléaires, de programmes de recherche, de programme de développement des applications nucléaires pour la santé.

À l'offre académique française s'ajoute l'accueil par la France de stagiaires titulaires de bourses de l'AIEA, professionnels et étudiants, pour des stages ou des voyages d'étude dans des services hospitaliers (services de radiothérapie et médecine nucléaire en particulier), des instituts de recherche et chez des industriels. Depuis 2020, la France a également apporté son soutien au nouveau programme de bourses Marie Sklodowska Curie de l'AIEA qui offre des bourses aux étudiantes des programmes de master liés au nucléaire dans le monde entier.

Parallèlement aux réunions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA de septembre 2014, la France a lancé une initiative de renforcement des capacités sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Cette initiative a été conçue pour renforcer l'efficacité de la coopération internationale afin de répondre à la demande croissante d'assistance des États qui participent pour la première fois (« primo-accédants ») à une formation.

Depuis 2018, la France accueille une formation de l'AIEA sur le financement des programmes nucléaires. En 2019, la France a accueilli plus de 40 visites scientifiques et voyages d'études de l'AIEA. En 2020, la France a formé plus de 30 experts via un cours en ligne mais, en raison des restrictions COVID-19, le nombre de visites scientifiques et de voyages d'étude de l'AIEA a dû être réduit.

Au niveau industriel, les entreprises de la filière nucléaire française attachent une grande importance au développement du capital humain local. Elles proposent également des formations industrielles ciblées couvrant l'ensemble du cycle de production de l'énergie nucléaire.

- *Soutien aux initiatives internationales concernant le cycle du combustible nucléaire*

La France et ses partenaires européens sont engagés financièrement et techniquement depuis 2010 dans la création d'une banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) nucléaire au Kazakhstan, sous l'égide de l'AIEA (inaugurée le 24 août 2017), afin de garantir l'accès au combustible nucléaire aux États qui ne peuvent pas l'obtenir sur le marché concurrentiel classique. La banque a été mise en service le 17 octobre 2019, après avoir reçu sa première livraison d'UFE. Elle a reçu sa deuxième livraison le 10 décembre 2019, atteignant ainsi sa pleine capacité de stockage. Une entreprise française a fourni une partie de l'UFE stocké dans la banque.

B) Applications nucléaires pour le développement

Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire promues par le troisième pilier ne concernent pas exclusivement le secteur de l'énergie. Grâce à des techniques innovantes, la science nucléaire offre un large éventail d'applications dans le domaine de la santé (diagnostic et traitement des maladies, notamment le cancer et les maladies coronariennes grâce au développement continu de la médecine nucléaire), de l'agriculture, de la nutrition et de la sécurité alimentaire (amélioration de la production végétale grâce à des techniques d'irrigation avancées, comme la cartographie isotopique), de l'accès à l'eau potable ou de la protection du patrimoine culturel (datation, authenticité et préservation des œuvres).

La France participe à un projet de recherche de l'AIEA à la Réunion sur la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue et du chikungunya, par la méthode de l'insecte stérilisé. Depuis 2020, la France fournit également un « Jeune Expert Associé » à l'AIEA pour contribuer à ses travaux sur la technique des insectes stériles.

La France a lancé un appel pour améliorer la compréhension, la préservation et la promotion du patrimoine par l'énergie nucléaire. Lors du Comité préparatoire en 2019, la France a été à l'origine de la Déclaration sur les techniques nucléaires pour le patrimoine culturel avec le Brésil, l'Égypte et les Pays-Bas et coparrainée par l'Australie, le Royaume-Uni et le Portugal, réaffirmant le rôle indéniable des applications nucléaires dans la préservation du patrimoine culturel et naturel et encourageant les États parties au TNP à développer des techniques nucléaires pour favoriser cette préservation. En 2021, l'université Paris-Saclay a été désignée comme premier centre collaborateur de l'AIEA dans le domaine des sciences du patrimoine. Afin de continuer à promouvoir l'utilisation des techniques nucléaires dans la préservation du patrimoine culturel et encourager le partage des connaissances dans ce domaine, le Brésil, l'Égypte, la France et les Pays-Bas ont soumis un document dédié à cette thématique à la 10ème Conférence d'Examen.

ii. Assistance technique au travers de l'Agence internationale de l'énergie atomique à ses États membres

La France apporte un soutien actif aux activités du Département de l'énergie nucléaire pour le développement des infrastructures nécessaires à la mise en place d'un programme électronucléaire au moyen de la mise à disposition d'experts, de contributions financières et de l'organisation de formations ou de réunions techniques en France.

Le Programme de coopération technique de l'AIEA soutient les efforts des États membres pour acquérir les techniques nucléaires. La France y apporte son soutien par le biais de la participation de ses experts aux projets ainsi que par des **contributions extrabudgétaires**, qui viennent s'ajouter à sa contribution au fonds de coopération technique, pour le financement de projets relevant de « la note a) de bas de page ». Elle contribue chaque année à hauteur de plus de 4 millions d'euros au fonds de coopération technique.

La santé est un domaine d'action prioritaire de la France avec des contributions financières régulières au Programme d'action en faveur de la cancérothérapie de l'AIEA, l'accueil et le traitement dans ses services spécialisés de victimes d'accidents d'irradiation avec le soutien de l'hôpital militaire Percy, de l'IRSN et du CEA[5] ; soutient les programmes de recherche du Département des sciences et applications nucléaires destinés à lutter contre les maladies infectieuses ; et parraine des partenariats entre l'AIEA et des institutions françaises telles que l'Institut de recherche pour le développement et l'Institut national du cancer. La France prévoit une contribution de 500 000€ pour l'initiative Rayon d'espoir lancée par le directeur générale de l'AIEA, visant à aider les États membres ayant peu de capacités dans le domaine de la lutte contre le cancer à accéder à la médecine nucléaire. De plus, à partir de fin 2022, la France fournira un « Jeune Expert Associé » à l'AIEA pour contribuer à ses travaux dans le cadre de son Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT).

La France est également active dans le développement des techniques nucléaires bénéficiant à **l'agriculture** et à **l'environnement**. Elle participe, par exemple, au financement de projets de coopération technique en Afrique visant à l'amélioration de la production des récoltes à l'aide de techniques d'irrigation avancées.

iii. Sûreté et responsabilité civile nucléaires

A) Action en faveur du renforcement du cadre de sûreté

La France considère que l'ampleur de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et de ses conséquences a confirmé la nécessité d'une politique d'exigence absolue en matière de sûreté nucléaire et de transparence. Les autorités françaises ont toujours plaidé pour faire progresser et maintenir au plus haut niveau la sûreté nucléaire partout dans le monde et pour favoriser le développement d'un secteur de l'énergie nucléaire responsable au niveau international.

1) Sur le territoire français

La France a conduit en 2011 et 2012 des **évaluations complémentaires de sûreté**, s'appliquant non seulement aux réacteurs électronucléaires mais également aux installations de recherche et aux usines du cycle du combustible nucléaire. **Un plan d'action national**, publié en décembre 2012 par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) à la suite de ces évaluations, a fait l'objet d'une revue par les pairs au niveau européen qui s'est conclue par un séminaire organisé par le Groupement européen des autorités de sûreté nucléaire (ENSREG) à Bruxelles en 2013 et par une actualisation en 2014 suivie d'une relecture croisée en 2015. Fin 2019, la France a confirmé que toutes les mesures à prendre dans le cadre des tests de résistance de l'Union européenne ont été mises en œuvre.

Comme décrit dans la dernière version actualisée du plan d'action national (décembre 2017), l'ASN a émis un certain nombre de prescriptions (environ 35 par

[5] La France a organisé un side-event sur cette question en marge de la Conférence générale de l'AIEA en septembre 2019 et préconise un renforcement de la coopération internationale pour offrir des traitements aux victimes d'accidents de radiation.

centrale nucléaire) pour améliorer la sûreté et la robustesse des centrales. Ces prescriptions répondent aux problèmes identifiés par l'examen par les pairs sur les tests de résistance européens et vont même au-delà.

Elles ont conduit à la mise en œuvre de plusieurs modifications sur les centrales nucléaires françaises telles que le renforcement contre les risques internes et externes, des moyens d'alimentation électrique supplémentaires, des moyens de prévention supplémentaires, une gestion renforcée des accidents graves et une gestion de crise renforcée. Ces modifications permettent de répondre aux recommandations de l'ENSREG issues de l'examen par les pairs sur les tests de résistance européens.

En outre, en prenant comme référence les objectifs de sûreté des réacteurs de génération III, des modifications supplémentaires seront mises en œuvre dans les centrales nucléaires françaises dans le cadre de l'amélioration continue, notamment par le biais des évaluations périodiques régulières de la sûreté.

Fin 2019, le premier examen thématique de l'Union européenne par les pairs (TPR) a été conclu. En effet, la directive 2014/87/EURATOM du Conseil du 8 juillet 2014 institue un examen semestriel par les pairs d'un aspect technique relatif à la sûreté des installations nucléaires. Le thème de ce premier exercice était la gestion du vieillissement des réacteurs nucléaires. Il a impliqué l'ASN, le coordinateur, avec des contributions de l'IRSN, d'EDF, du CEA, de l'ILL et des installations importantes pour le cycle du combustible. L'examen par les pairs a permis d'identifier les bonnes pratiques et les points à améliorer dans les installations françaises. Un plan d'action a été élaboré pour répondre aux conclusions de cet examen.

La France a également accueilli des missions de revue par les pairs de l'AIEA en matière de sûreté nucléaire. Une mission OSART (équipe d'examen de la sûreté d'exploitation) tous les ans et des missions IRRS (Service intégré d'examen de la réglementation) en 2006, 2009, 2014 et 2017, ont conclu que la France avait considérablement renforcé le cadre de son contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. En 2018, elle a reçu une mission ARTEMIS, qui a évalué le système français de gestion des déchets radioactifs au regard des guides de sûreté de l'AIEA, des recommandations techniques et des meilleures pratiques mises en œuvre au niveau international. Le rapport souligne que la France a mis en place un cadre pour la gestion des déchets radioactifs qui aborde toutes les questions et présente de nombreux points forts, notamment en termes de compétences et de progrès solides et constants. Toutes ces actions ont été menées dans un esprit de transparence. La France a publié des rapports sur les missions d'évaluation par les pairs de l'IRRS et de l'OSART menées sur le sol français, ainsi que le calendrier des missions effectuées et planifiées.

Enfin, la France s'est attachée à **renforcer sa préparation et sa réponse aux situations de crise nucléaire et radiologique** par l'élaboration et la diffusion d'un plan national de gestion de crise. Les exploitants d'installations nucléaires ont également participé à cet effort avec la création de forces d'intervention d'urgence (Force d'action rapide du nucléaire d'EDF et Force d'intervention nationale d'ORANO).

2) Au plan international

- *Soutien à l'Agence internationale de l'énergie atomique*

La France a contribué à la définition et à la mise en œuvre du plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire. La France a ensuite publié en décembre 2012, une déclinaison nationale du plan d'action de l'AIEA, mise à jour pour la dernière fois en décembre 2017.

- *Renforcement du cadre international de sûreté*

La France est engagée en faveur de l'universalisation et du renforcement des conventions internationales relatives à la sûreté nucléaire. Elle a participé activement aux travaux du groupe de travail sur l'efficacité et la transparence, chargé de formuler des propositions visant à renforcer la Convention sur la sûreté nucléaire, et dans le processus diplomatique, en faveur d'une proposition d'amendement de la Convention sur la sûreté nucléaire, qui s'est tenue le 9 février 2015, et qui a abouti à la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire. Depuis le 7e cycle d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, qui a conduit à la réunion d'examen de 2017, chaque partie contractante doit tenir compte des dispositions de la présente déclaration lors de l'élaboration de son rapport national. En raison de la pandémie COVID-19, la 8e réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, prévue en mars 2020, a été reportée à mars 2023 et fusionnera avec la 9e réunion d'examen.

En 2019, la France a présidé le Groupe sur la sûreté et la sécurité nucléaires du G7, qui fournit des conseils politiques techniquement fondés sur les questions susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté et la sécurité de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en étroite collaboration avec les organisations multilatérales. Le groupe a publié un rapport[6] qui souligne l'importance du TNP dans les applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la nécessité d'une mise en œuvre solide par tous les États des normes les plus élevées de sûreté, de sécurité et de non-prolifération nucléaires pour garantir une utilisation continue et responsable de l'énergie nucléaire dans le monde. Il souligne également la nécessité de garantir la disponibilité à long terme d'une expertise scientifique durable de haut niveau et de recherches spécialisées pour soutenir les décisions des titulaires de licences et des autorités compétentes en matière de sûreté nucléaire. Dans le cadre de cette exigence, la France contribue aux activités actuelles de l'AIEA visant à développer les capacités techniques et scientifiques en appui aux fonctions de réglementation.

Au niveau européen, la France, par l'intermédiaire de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), joue un rôle clé et actif au sein de la WENRA, l'Association des régulateurs nucléaires d'Europe occidentale, actuellement présidée par le directeur général de l'ASN. La WENRA vise à développer une approche commune de la sûreté nucléaire et de sa réglementation, notamment au sein de l'Union européenne. Les principaux produits de la WENRA, les « niveaux de référence de sûreté », favorisent l'harmonisation des approches de sûreté dans le domaine des réacteurs à énergie nucléaires des déchets radioactifs, de l'évacuation du combustible irradié et du démantèlement.

Parallèlement aux activités entreprises par l'ASN dans le domaine des activités réglementaires, la France, qui s'appuie pour l'évaluation de la sûreté et les études de radioprotection sur l'expertise scientifique fournie par son Organisation technique de sûreté (OTS), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), peut fournir une assistance aux pays désireux de développer des capacités techniques et scientifiques dédiées à la sûreté, la radioprotection, l'évaluation environnementale, la sécurité et la gestion des crises.

Dans la conduite de ses activités d'expertise et de recherche, l'IRSN bénéficie de sa participation active au réseau européen des OTS. Le réseau européen des organismes techniques de sûreté (ETSON) permet d'élaborer des positions et des approches communes, afin de mieux répondre aux défis d'expertise, techniques et scientifiques auxquels nous sommes confrontés, en s'appuyant sur une grande

[6] https://www.elysee.fr/admin/upload/default/0001/05/dfc69eabc63d7e2af920c1c1d216424235fc2c24.pdf

diversité d'expériences et de technologies. Les activités de l'ETSON peuvent être utiles au-delà des frontières européennes.

L'IRSN est déjà impliqué dans un certain nombre d'activités de coopération historiques, bien établies et mutuellement bénéfiques avec des pays nucléaires et non nucléaires dans les domaines mentionnés ci-dessus. De nouveaux partenariats seront envisagés favorablement, avec pour objectif des bénéfices mutuels à long terme.

Dans le domaine de la sûreté et de la radioprotection, la France a mis en place une recherche dédiée forte (y compris la recherche sur la sûreté du combustible) dont les installations et les outils peuvent être partagés grâce à des instruments appropriés.

Enfin, il convient de mentionner que la France, par le biais du groupement européen RISKAUDIT (France et Allemagne), s'implique activement dans le soutien aux pays du monde entier, dans le cadre de l'instrument européen de coopération pour la sûreté nucléaire (ICSN), qui souhaitent améliorer leurs infrastructures de sûreté nucléaire.

- *Coopérations dans le domaine de l'assistance réglementaire*

L'Autorité de Sûreté Nucléaire française apporte une assistance réglementaire à des États tiers par des actions de coopération bilatérales ou par le biais d'instruments multilatéraux, afin d'aider les pays concernés à mettre en place un cadre règlementaire de sûreté solide et une autorité de sûreté indépendante, ainsi qu'à développer une culture de la sûreté.

L'ASN soutient activement les activités visant à aider les pays développant des programmes électronucléaires à établir un organisme de réglementation indépendant et compétent. En particulier, l'ASN participe aux actions menées au niveau de l'Union européenne en matière d'assistance et de coopération dans le domaine de la sûreté nucléaire dans le cadre de l'instrument de coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN).

Les objectifs de l'ICSN comprennent les buts suivants :

– soutenir la promotion et la mise en œuvre des normes les plus élevées de sûreté nucléaire et de radioprotection dans les installations nucléaires et des pratiques radiologiques dans les pays tiers ;

– soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies responsables pour l'élimination finale du combustible irradié, la gestion des déchets, le démantèlement des installations et le nettoyage des anciens sites nucléaires.

L'assistance concrète fournie par l'ASN via l'ICSN a principalement pris la forme d'une aide aux autorités de sûreté nucléaire. Ainsi, ces dernières années, l'ASN a participé à des projets d'assistance réglementaire aux autorités de sûreté de Chine, d'Égypte, du Maroc, d'Ukraine et du Vietnam. Actuellement, l'ASN participe au projet ICSN visant à aider l'organisme de réglementation turc à améliorer encore ses capacités en matière d'examen indépendant de la documentation d'évaluation de la sûreté et des compétences d'inspection liées au contrôle du nouveau réacteur en construction.

Ces actions sont complétées par d'autres programmes internationaux d'assistance technique, conformément aux résolutions adoptées par le G8, ou par l'AIEA, pour améliorer la sûreté nucléaire dans les pays tiers, et qui sont financés par les contributions des États donateurs et de l'Union européenne.

En outre, l'ASN collabore avec de nombreux pays dans le cadre d'accords bilatéraux, notamment ceux signés avec les organismes de réglementation des pays voisins de la France. L'ASN collabore avec de nombreux pays dans le cadre d'accords

bilatéraux, notamment ceux signés avec les organismes de régulation des pays voisins de la France. Les relations bilatérales entre l'ASN et ses homologues étrangers constituent un axe prioritaire des actions internationales. Elles permettent des interactions réactives et directes sur des sujets d'actualité et la mise en œuvre rapide de mesures de coopération. Elles s'avèrent également très utiles en cas de situations d'urgence, d'où la volonté d'accroître les interactions avec nos voisins européens.

- *Efforts concernant les transports de matières nucléaires civiles*

La France s'est également engagée à assurer la sûreté et la sécurité des transports de matières nucléaires. Aux côtés du Japon et du Royaume-Uni, la France a engagé un dialogue constructif avec les États côtiers dans le cadre de l'AIEA avec l'adoption de feuilles de route semestrielles d'actions spécifiques pour accroître la transparence et la coopération avec les États côtiers. Plusieurs activités ont été organisées dans le cadre de ce dialogue : deux exercices sur table en 2015 et 2017, des visites de terrain, la rédaction d'un précis sur l'urgence et la préparation, des vidéos éducatives, etc. La France a repris la présidence de ce dialogue informel en septembre 2019. Au cours de cette présidence, la France a géré et amélioré le site web « Communication et information – Dialogue sécurisé ». Plusieurs fiches d'information relatives au cycle du combustible et aux colis de transport ont été mises en ligne sur le site. L'Australie a pris la présidence du Dialogue en décembre 2020.

B) Responsabilité civile nucléaire

La France soutient la mise en place d'un régime mondial de responsabilité civile nucléaire. L'existence d'un régime adéquat de responsabilité civile des exploitants nucléaires en cas d'accident constitue une condition essentielle d'un développement responsable et durable de l'énergie nucléaire. L'universalisation d'un régime de responsabilité civile nucléaire constitue un objectif majeur du plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire.

La France et les États-Unis ont initié une réflexion sur les bases et les conditions de la mise en place d'un régime mondial de responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, réflexion qui a abouti en août 2013 à la signature d'une déclaration conjointe. Cette déclaration traduit les priorités communes aux deux pays sur la question essentielle de la réparation des dommages nucléaires. Elle affirme notre engagement à contribuer à l'établissement et au développement d'un régime mondial de responsabilité civile nucléaire basé sur des relations conventionnelles entre les États permettant une juste indemnisation des victimes d'accidents nucléaires, ainsi que le recommande le plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA, et elle encourage les États à adhérer à un tel régime.

La France considère que la Convention de Vienne et la Convention de Paris (liée à la Convention complémentaire de Bruxelles) dans leurs versions révisées, ainsi que le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris, constituent une base adéquate pour la réparation des dommages nucléaires.

iv. OTICE Applications scientifiques et civiles

Le système de surveillance international (SSI) et le Centre international de données (IDC), développés par le Secrétariat technique provisoire de l'OTICE pour surveiller le monde et la mise en œuvre de l'interdiction des essais nucléaires, ont montré qu'ils pouvaient également contribuer grandement à la sûreté et à la sécurité des populations dans le monde entier.

Après la catastrophe de 2004 en Indonésie, l'OTICE s'est engagée, avec le soutien de ses États parties, à partager les données du SSI pour les alertes aux tsunamis. Plusieurs accords de coopération ont été signés, sous l'égide du programme international d'alerte aux tsunamis de l'UNESCO. La France a autorisé que les données collectées par ses stations puissent être transférées en direct pour aider les centres d'alerte aux tsunamis. Un accord a été signé entre l'OTICE et l'AIEA, avec le soutien de la France, pour permettre le partage des données du régime de vérification de l'OTICE, en cas d'accident nucléaire, afin de soutenir l'analyse des experts de l'AIEA.

D'autres applications sont en cours de développement avec le soutien des autorités et des experts français : détection des infrasons pour prévenir les explosions de volcans (protection de la population locale) et pour prévoir les nuages de cendres potentiels qui pourraient avoir un impact sur les vols d'avions civils ; développement de l'analyse des radionucléides par les stations de l'OTICE pour surveiller le réchauffement climatique et pour prévoir des événements météorologiques spécifiques (entre autres, les moussons).

La France reste un fervent défenseur de ces applications scientifiques et civiles pour le plus grand bénéfice de tous les pays, étant entendu que ces applications doivent être mises en œuvre avec soin et ne doivent pas ralentir l'engagement de tout État partie au TICE et à sa mission fondamentale.

v. Autres questions

La France a fait de la **transparence et de l'information du public** l'un des éléments essentiels de sa politique nucléaire :

– D'une part, grâce à une politique rigoureuse de transparence et de participation collective à la mise en œuvre de ses projets nucléaires renforcée par la loi nº 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire, qui crée notamment un Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire et renforce les commissions locales d'information (au nombre de 53);

– D'autre part, par un effort soutenu de communication autour des thématiques liées à l'énergie nucléaire.